

- Organise
- Pilote
- Anime
- Conseille
- Accompagne



Avant projet du contrat de rivière **Bassin versant de la Têt et Bourdigou**

Version de Juillet 2015



Partenaires techniques & financiers



1.	LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1.1	PREAMBULE ET HISTORIQUE DE LA DEMARCHE	4
1.2	MOTIVATION DU CONTRAT DE RIVIERE	5
1.3	PERIMETRE DU PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE	6
1.3.1	<i>Contexte administratif</i>	6
1.3.2	<i>Contexte démographique et fréquentation estivale</i>	9
1.3.3	<i>Evolution du territoire</i>	10
1.3.4	<i>Contexte physique et occupation des sols</i>	10
1.3.5	<i>Le réseau hydrographique.....</i>	11
1.3.6	<i>Le bassin versant du Bourdigou</i>	11
1.3.7	<i>L'embouchure de la Têt.....</i>	12
1.3.8	<i>Les masses d'eau du bassin.....</i>	13
1.3.9	<i>Contexte climatique et hydrologique.....</i>	14
1.3.10	<i>Impacts du changement climatique.....</i>	15
1.3.11	<i>Contexte hydrogéologique.....</i>	15
1.3.12	<i>Contexte et patrimoine naturel</i>	16
1.3.13	<i>Activités et usages de l'eau.....</i>	18
1.4	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DEMARCHES.....	19
1.4.1	<i>Prise en compte du SDAGE 2016-2021 et de son PDM.....</i>	19
1.4.2	<i>La directive inondation et le PAPI Têt</i>	21
1.4.3	<i>Le Schéma régional de cohérence écologique.....</i>	22
1.4.4	<i>Le SCOT de la plaine du Roussillon.....</i>	22
1.4.5	<i>Le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.....</i>	23
1.4.6	<i>Docob et milieux naturels.....</i>	23
1.4.7	<i>Le Parc naturel marin du Golfe du Lion.....</i>	23
1.4.8	<i>Accord cadre de Perpignan méditerranée communauté d'agglomération (PMCA) 24</i>	
1.4.9	<i>Les autres acteurs du territoire.....</i>	24
2.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....	25
2.1	ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT	25
2.2	LES MASSES D'EAU ATTENANTES AU BASSIN DE LA TET	27
2.3	BILAN POUR LES MILIEUX NATURELS.....	28
2.4	BILAN POUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES.....	29
2.5	BILAN POUR LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE	30
2.6	BILAN POUR L'ETAT QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE	31
2.7	BILAN POUR LES RISQUES INONDATION ET SUBMERSION	32
3.	BILAN GENERAL ET MOTIVATION DU CONTRAT	34
4.	LE CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE.....	36
4.1	LES OBJECTIFS.....	36
4.2	LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR OBJECTIF	36
4.2.1	<i>Préserver et redévelopper les fonctionnalités des milieux naturels</i>	37
4.2.2	<i>Gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau</i>	38
4.2.3	<i>Améliorer la qualité des eaux superficielles.....</i>	39
4.2.4	<i>Améliorer la gestion quantitative.....</i>	40
4.3	DETAIL DES OBJECTIFS PRIORITAIRES.....	41
4.3.1	<i>Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants.....</i>	41
4.3.2	<i>Volet 2 : améliorer la qualité des eaux</i>	43
4.3.3	<i>Volet 3 : améliorer la gestion quantitative</i>	44
4.3.4	<i>Volet 4 : animer, fédérer, communiquer, sensibiliser</i>	45
4.4	ACTIONS EN COURS, REALISEES OU PROGRAMMEES	48
4.5	CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS	49
4.5.1	<i>Rappel des enjeux</i>	49

4.5.2	<i>Les maitrises d'ouvrage du contrat.....</i>	49
4.5.3	<i>Financement des actions et partenaires financiers.....</i>	50
4.5.4	<i>Matrice synthétique des actions.....</i>	50
5.	LES INSTANCES D'ELABORATION ET DE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE	
	1	
5.1	LE COMITE DE RIVIERE.....	1
5.2	LE BUREAU DU COMITE.....	1
5.3	LES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	2
5.4	LE COMITE TECHNIQUE.....	2
5.5	LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT RIVIERE	2
6.	SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT.....	3

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 PREAMBULE ET HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

- La genèse du SMBVT et des outils PAPI et contrat de rivière

Le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT) est né en 2008 de la volonté des collectivités territoriales localisées en aval du barrage de Vinça d'élaborer un Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). Sur ce périmètre en effet l'enjeu hydraulique est historiquement ancré, comme en témoignent les deux syndicats mixte à vocation hydrauliques (SMBC et SMATA travaillant sur les bassins versant de la Basse, du Castelnou et du Bourdigou) actifs depuis plus de 50 ans.

Néanmoins jusqu'alors, il n'existait aucune entité travaillant à l'échelle globale. Face à la nécessité d'une telle approche et des problématiques dépassant l'unique thématique hydraulique, fondant les enjeux d'une solidarité amont-aval (pollutions, gestion des cours d'eau, déficit de certaines maîtrises d'ouvrage, besoin d'articuler les politiques sectorielles) le SMBVT s'est attelé dès 2009, à l'augmentation de son périmètre. Fin 2010 le SMBVT avait compétence sur l'intégralité du bassin (99 communes, 1500km², 220 000 habitants) avec pour objet gestion équilibrée de la ressource en eau.

En parallèle il lançait la première étude globale du bassin (2009-2011) pour poser les bases d'une grande concertation et le socle technique de ses futures actions. Le travail de structuration et de concertation a conduit à l'élaboration du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté au comité de bassin et à la commission mixte inondation à l'automne 2012. Signé en juillet 2013, le PAPI est en place pour 2013-2017, un bilan mi-parcours est programmé pour juillet 2015.

L'étude globale du bassin est également venue conforter la vision des enjeux portant sur la qualité des eaux de surface, la gestion quantitative de la ressource, la préservation ou la restauration des milieux naturels ainsi qu'un besoin d'articulation des différentes politiques sectorielles et de renforcer les maîtrises d'ouvrages sur plusieurs thématiques. En 2012, le SMBVT s'est donc engagé par voie de délibération dans une démarche contrat de rivière et a mis en place la concertation nécessaire. La constitution du comité rivière du bassin versant de la Têt proposée par le SMBVT fin 2012 a été validée et définie par arrêté préfectoral en juin 2013.

Au cours des années 2013 et 2014 les études préalables au contrat ont été lancées.

Le SMBVT s'est notamment engagé dans la définition d'un plan de gestion des cours d'eau du bassin afin de mieux comprendre certaines fonctionnalités. Il a précisé le diagnostic sur plusieurs thématiques et bâti un plan d'actions sur : la gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau, le traitement des atterrissements, l'observation et la caractérisation des phénomènes d'incision du lit de la Têt, la continuité écologique, les plantes invasives. Un diagnostic des Associations Syndicales constituées d'Office (ASCO) en charge de l'entretien de la Têt aval a été réalisé.

Un plan de communication et de sensibilisation a été élaboré et des outils d'animation pour les scolaires sont en cours d'élaboration.

Enfin, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) initié en 2013 est également en cours d'élaboration avec pour objectif de déterminer une stratégie de partage et de gestion durable de la ressource en eau superficielle. Ce sera une action prioritaire du contrat.

Le bilan de ces actions a été présenté lors des commissions thématiques qui se sont tenues en Novembre 2014 et avril 2015 ainsi que lors du comité de rivière qui s'est tenu en Février 2015.

- La démarche contrat suit désormais la nouvelle procédure de labellisation

Les membres du SMBVT et les acteurs locaux associés à la démarche reconnaissent l'intérêt à agir et la nécessité d'une démarche concertée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de rivière a ainsi validé l'AVP du contrat en juillet 2015.

Des arbitrages sont encore en cours sur la maîtrise d'ouvrage. Le SMBVT lui-même est en pleine évolution statutaire et ses équipes devront être renforcées dès le début du contrat.

Ce premier contrat est d'abord l'occasion de passer à la phase opérationnelle mais il est également un moyen de continuer le travail d'animation et de structuration autour d'un projet mené en concertation : la solidarité de l'eau en Têt.

- Synthèse des principales étapes d'élaboration du projet de contrat de rivière

1.2 MOTIVATION DU CONTRAT DE RIVIERE

A l'exception du barrage des Bouillouses qui date du début du XXe siècle, l'essentiel des aménagements structurants sur les cours d'eau du bassin versant a été mené suite à la crue historique de 1940. L'enjeu relatif à la gestion des crues est en effet omniprésent dans l'historique des aménagements de la vallée, dans les préoccupations des collectivités mais aussi dans les modes de gestion et d'entretien du milieu.

En héritage à ces pratiques qui ont souvent privilégié la maîtrise des débordements, la Têt et ses affluents présentent aujourd'hui un fonctionnement hydromorphologique contraint sous l'effet combiné des endiguements latéraux, recalibrages, dérivations, des extractions massives du passé dans les lits mineurs, des entretiens de berges avec pour seul objectif de faciliter les écoulements hydrauliques, de la présence du barrage de Vinça et enfin, sous l'effet des pressions et des occupations humaines en champs majeurs ou sur les milieux naturels. Souvent ces aménagements ont occultés les potentialités physiques, biologiques et paysagères du fleuve qui, de fait, sont notablement altérées. En outre, les interactions existantes entre ces différentes composantes des milieux limitent l'efficacité et la dynamique des actions isolées qui ont vocation à être placées dans une réflexion plus large, posant le problème d'une refonte des types de gestion et en développant une coordination entre les différentes politiques d'aménagement du territoire.

- vers une gestion équilibrée des cours d'eau

Si le PAPI était la motivation première des membres fondateurs et donc la commande politique prioritaire du SMBVT, la démarche de contrat de rivière, englobant l'ensemble des enjeux du bassin était également une préoccupation des collectivités. En outre, à travers le diagnostic du bassin l'ensemble des élus du territoire a rapidement pris conscience et partagé le besoin d'une approche globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Bien qu'un enjeu conséquent, le risque inondation était alors compris comme indissociable des autres composantes environnementales et des fonctionnalités des cours d'eau. Le PAPI préfigurait le volet « risques naturels » du futur contrat de rivière.

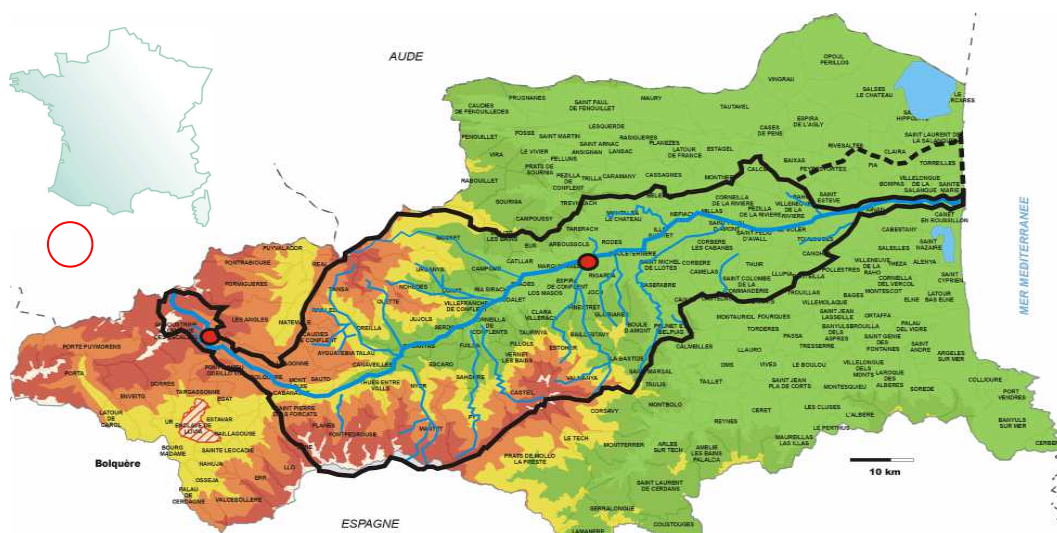
Les différentes commissions de travail (géographiques ou thématiques) mises en place dans le cadre de la concertation menée sur 2009 et 2012 ont exprimés l'intérêt à agir. S'agissant d'une première démarche portant sur un bassin longtemps resté orphelin d'une structure de gestion globale, le caractère volontaire, concerté et opérationnel d'une démarche contrat de rivière a rapidement été privilégiée, en accord avec les différents partenaires. En outre, au regard des spécificités du territoire en termes de gestion de la ressource en eau de surface (réseaux de canaux très importants et complexe, présence de barrages) une approche pragmatique paraissait la meilleure amorce vers une gestion équilibrée.

Enfin, cette procédure, fortement soutenue par les partenaires dont l'Agence de l'eau, permettra de répondre de façon opérationnelle aux orientations et recommandations du nouveau SDAGE, de la directive cadre Européenne sur l'eau et de la directive cadre inondation et plans de gestion qui en découleront. Outil fédérateur, le contrat de rivière favorisera la mise en cohérence des différentes démarches pour viser le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux du bassin versant de la Têt.

Tel est le **défi** relevé par le SMBVT et par ce **premier contrat de rivière**. Mais il ne s'agit pas d'un aboutissement. Ce premier contrat doit permettre de continuer à renforcer la mise en place d'une nouvelle culture de l'eau et des milieux aquatiques, à fédérer les politiques sectorielles et consolider la maîtrise d'ouvrage.

1.3 PERIMETRE DU PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le périmètre du projet de contrat de rivière porte sur l'ensemble du bassin versant de la Têt, plus grand bassin hydrographique des Pyrénées orientales, département le plus méridional de France et le plus occidental de la région Languedoc Roussillon. Le département se caractérise notamment par une grande variabilité géographique (un secteur de plaine, des vallées et une zone de montagne) et une grande diversité des enjeux sur un territoire somme toute assez restreint (4116 km²).



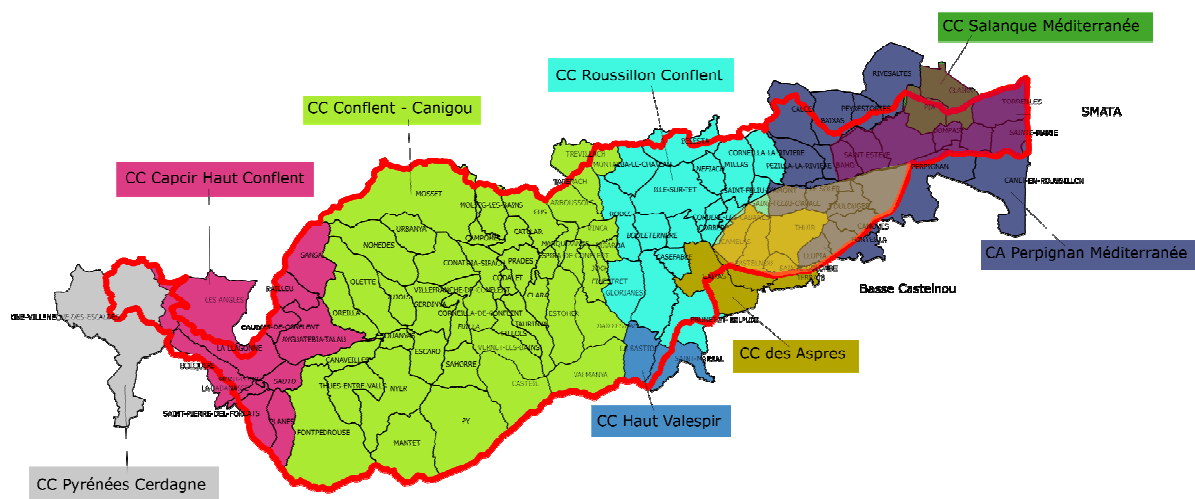
Localisation et périmètre du bassin versant de la Têt (trait plein) et du Bourdigou (trait pointillé)
En rouge, les cercles figurant les deux barrages des Bouillouses (amont) et Vinça (aval)

Le bassin versant de la Têt est lui aussi un territoire singulier au regard de son étendue (1500 km²) de sa diversité paysagère et de son réseau hydrographique. Il est parcouru d'ouest en est par le fleuve principal, la Têt qui parcourt un linéaire d'environ 120 km avant de se jeter dans la mer méditerranée. Deux barrages sont implantés sur le cours d'eau principal et jouent un rôle important dans la régulation de la ressource. Le bassin compte 99 communes et plus de 220 000 personnes inégalement réparties, la partie aval du bassin étant incontestablement la plus peuplée.

1.3.1 Contexte administratif

Le Périmètre projet compte 99 communes fédérées à travers 4 EPCI et 2 syndicats mixtes (à vocation hydraulique destinés à la lutte contre les inondations) auxquels s'ajoutent 3 communes isolées. De l'amont vers l'aval on distingue :

- La communauté de communes de Capcir-Haut Conflent
- La communauté de communes du Conflent Canigou
- La communauté de communes de Roussillon Conflent
- Perpignan méditerranée communauté d'agglomération
- Le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt
- Le syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnaud
- Les communes de : Angoustrines, La Bastide, Glorianes



La communauté de communes de Capcir – Haut Conflent (créée en 1997)

Siège de la communauté	La Llagonne - maison du Capcir
Président	Raymond TRILLES
Communes adhérentes (13 communes)	Ayguatebia-Talau, Bolquère, Caudiès de Conflent, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via, Fontrabieuse, Formiguères, La Cabanasse, La Llagone, Les Angles, Matemale, Mont Louis Planès, Sansa, Saint-Pierre dels Forcats, Puyvalador, Railleu, Réal, Sansa et Sauto-Fetges.
Nombre de communes dans le bassin versant de la Têt (en mauve)	13

La communauté de communes de Conflent Canigou (créée en 2015)

Siège de la communauté	Hôtel de ville de Prades
Président	Jean CASTEIX
Communes adhérentes (47 communes)	Arboussols, Baillestavy, Campôme, Canaveilles-Llar, Campoussy, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat-Betllans, Corneilla de Conflent, Escaro, Espira de Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fontpédrouse, Fuilla, Joch, Jujols, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg les Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Rigarda, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Sournia, Tarerach, Taurinya, Thuès entre Valls, Trévilach, Urbanya, Valmanya, Vernet les Bains, Villefranche de Conflent et Vinça.
Nombre de communes dans le bassin versant	47

(en mauve)	
------------	--

La communauté de communes de Roussillon Conflent (créée en 1996)

Siège de la communauté	Ille sur Têt – 1 rue Michel Blanc BP 5
Président	Robert OLIVE
Communes adhérentes (16 communes)	Belesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les cabanes, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Millas, Montalba le château, Nefiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Félieu d'Amont et Saint-Michel de Llores et Rodès.
Nombre de communes dans le bassin versant (en mauve)	16

Perpignan méditerranée communauté d'agglomération (créée en 1996)

Siège de la communauté	Perpignan – 11 Bd St Assiscle
Président	Jean-Paul ALDUY
Communes adhérentes (36 communes)	Baho, Baixas, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Calce, Canet en Roussillon, Canohès, Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Lluïa, Montner, Opoul-Périllos, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla la rivière, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Félieu d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la salanque, St Nazaire, Sainte Marie la mer, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torrelles, Toulouges, Villelongue de la salanque, Villeneuve de la Raho Villeneuve de la Rivière et Vingrau.
Nombre de communes dans le bassin versant (en mauve)	19

Les communes de :

Angoustrine	Maire : Hélène JOSENDE
La Bastide	Maire : Daniel BAUX

Le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt

Créé en 1969, avec pour objet :

- l'exécution de tous les ouvrages à créer dans le cadre des travaux de génie sanitaire et agricole pour l'assainissement des terres et des zones urbanisées- la lutte contre les inondations,
- l'entretien et éventuellement l'exploitation de ces ouvrages,
- la gestion d'ouvrages existants appartenant à des associations syndicales autorisées, si ces groupements décidaient leur dissolution.

Siège du syndicat	Perpignan – 3 rue Edmond Bartissol
Président	Louis CARLES
Communes adhérentes (9 communes)	Claira, Pia et PMCA (par représentation-substitution de Baho, Bompas, Perpignan, Saint-Estève, Sainte-Marie la mer, Torrelles et Villelongue de la Salanque).

Le syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnou

Créé en 1969, avec pour objet :

- l'étude et l'exécution des travaux nécessaires à l'évacuation normale des eaux de crues dans tout le bassin de la Basse et ses affluents de la région de thuir et de la rivière de Castelnou,
- l'entretien de ces travaux.

Siège du syndicat	Thuir – 19 avenue Amiral Nabona
Président	Pierre MAURY
Communes adhérentes (11 communes)	Camélas, Castelnou, St Feliu d'amont, Ste Colombe de la commanderie, Thuir et PMCA (par représentation-substitution de, Canohès, Le Soler, Llupia, St Féliu d'avall, Toulouges et Perpignan).

▪ **Le syndicat mixte du bassin versant de la Têt**

Le SMBVT est un syndicat mixte fermé qui fédère la totalité des 99 communes incluses ou recoupées par le bassin versant de la Têt et du Bourdigou. L'objet du SMBVT est la gestion équilibrée de la ressource en eau, ce qui comprend notamment la participation à la réduction de l'aléa inondation, la participation à l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique dans le cadre de l'intérêt intercommunautaire et dans la limite des seules compétences déléguées par les collectivités membres. Ses compétences portent en effet sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière et notamment de participation à la réduction de l'aléa inondation par l'élaboration d'un programme d'actions pouvant être mis en œuvre par le SMBVT ou par les différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin versant, au travers d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations). Il s'agit notamment de :

- l'animation, la coordination, les actions d'expérimentation et de sensibilisation,
- la centralisation des données,
- la maîtrise d'ouvrage d'études globales,
- un appui et assistance technique, juridique et financière à ses membres adhérents,
- le suivi, l'évaluation, la mise en œuvre des actions sur le périmètre du syndicat.

1.3.2 Contexte démographique et fréquentation estivale

Le département des Pyrénées-Orientales compte environ 440 000 habitants (17% de la population Régionale - 2007), résultat d'une croissance démographique soutenue depuis les années 1950 période depuis laquelle, avec une croissance de 190 % (contre 145% de croissance à l'échelle nationale), la population a pratiquement doublé.

La population au sein du bassin versant de la Têt a suivi la même tendance que celle du département avec une croissance de 191% de l'après guerre à nos jours. Elle compte aujourd'hui plus de **220 000 habitants**, soit la moitié de la population départementale et présente une densité moyenne de 152 habitants/km².

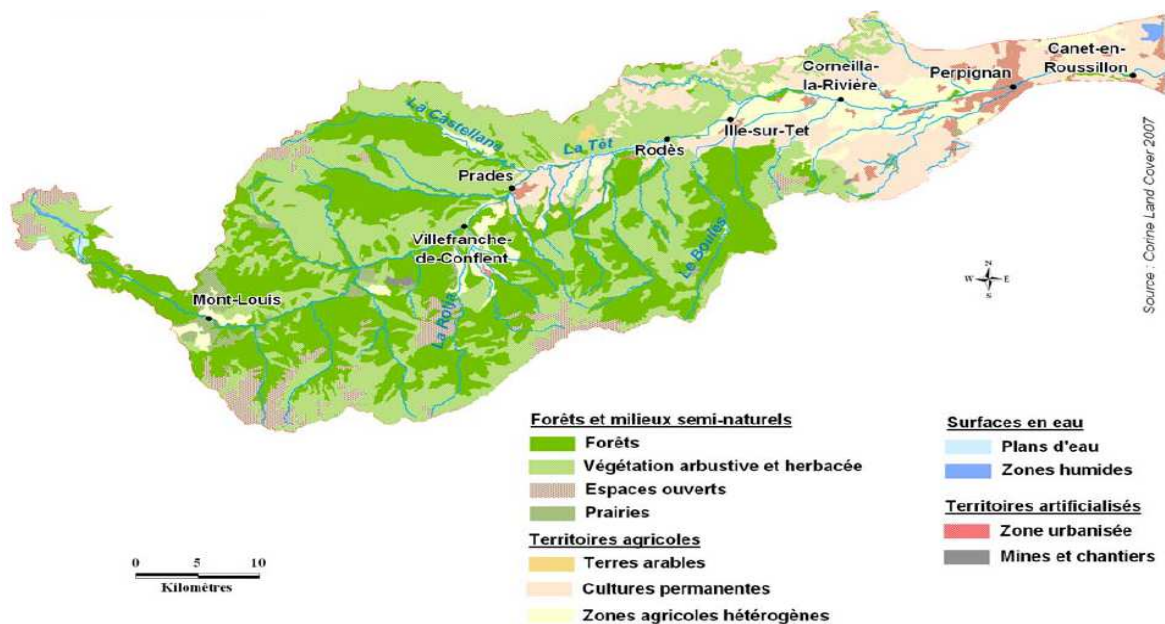
- **Une répartition démographique inégale dans l'espace :** Déjà en 1880, la population était plus importante dans **la partie aval du bassin versant qui regroupe désormais plus de 90% de la population** contre 70% à la fin du 19e siècle. Entre 1999 et 2008 la population a augmenté de 50 000 habitants dont 80% se sont installés dans la plaine du Roussillon.
- **Une population touristique très importante :** La population touristique du département en période estivale dépasse les 450 000 personnes et conduit à un **doublement de la population**. On peut atteindre 12 millions de nuitées au mois d'Août et 75% de ces séjours sont localisés sur la partie aval du bassin versant, en plaine du Roussillon avec une majorité sur la bande côtière. La ville de Sainte Marie la

mer voit sa population passer de 4000 habitants l'été à 15 000 l'hiver et Torreilles de 3000 à 13000 habitants. Canet : 12 500 habitants en hiver à plus de 80 000 l'été.

1.3.3 Evolution du territoire

- **Entre 1990/2000** : A l'échelle du bassin versant, les surfaces concernées par les évolutions sont faibles mais elles se concentrent plutôt sur l'aval du bassin versant où apparaissent de nouvelles zones industrielles ou commerciales et où des zones occupées par la vigne évoluent vers d'autres types de cultures.
- **Entre 2000/2006** : c'est encore sur l'aval du bassin versant que s'observent l'essentiel des évolutions. On voit apparaître des zones d'extension urbaine, des zones de chantiers et des zones industrielles. mais également des **tensions assez vives observées sur le marché foncier**.
- Les projections démographiques pour 2030 font état d'une fourchette de population de 521 000 à 556 000 habitants, dans les 20 prochaines années ce que confirme la tendance actuelle puisque depuis 5 ans, 46 133 personnes venant d'autres régions de France se sont installées dans les P.O (OREF 2011).

1.3.4 Contexte physique et occupation des sols



Occupation des sols, source CLC 2007: Atlas des zones inondables – BRGM - GINGER

- **3 entités distinctes** : le domaine montagneux (45km²) où la Têt prend sa source à 2500m d'altitude et qui confère à son régime un caractère nival. La moyenne vallée (940 km²) incisée par de nombreux affluents puis la plaine du Roussillon (600km²).
- Orientée Nord Sud la **façade maritime** du bassin est une côte sableuse de 7 kilomètres sur laquelle l'activité touristique est importante. Le trait de côte recule néanmoins face à une érosion d'environ 4 m/an entre 1978 et 1992.
- **Occupation des sols** : l'amont du bassin versant est à 95% naturel alors que l'espace urbain n'occupe que 2% et l'espace agricole 3% (prairies associées à l'élevage bovin et ovin). A l'inverse, 51% du bassin aval sont occupés par des espaces naturels, 38% par des espaces agricoles et 11% par des espaces urbains.

dépend des apports des canaux ou des apports pluviaux. La pente de ce réseau est globalement très faible, de l'ordre de 3 ‰ et peut être le siège de débordements et de problèmes d'évacuation, au niveau du quartier du Vernet à Perpignan et de Bompas.

La façade littorale du Bourdigou est une ZNIEFF comprise dans la zone Natura 2000 de Salses Leucate. Elle associe des milieux dunaires caractéristiques du littoral Roussillonnais (présence d'associations végétales endémiques) et des milieux humides littoraux (prés salés, sansouires) avec une action conjuguée de l'eau douce et de l'eau salée. Ce site est un haut lieu de conservation d'espèces végétales rares.

1.3.7 L'embouchure de la Têt

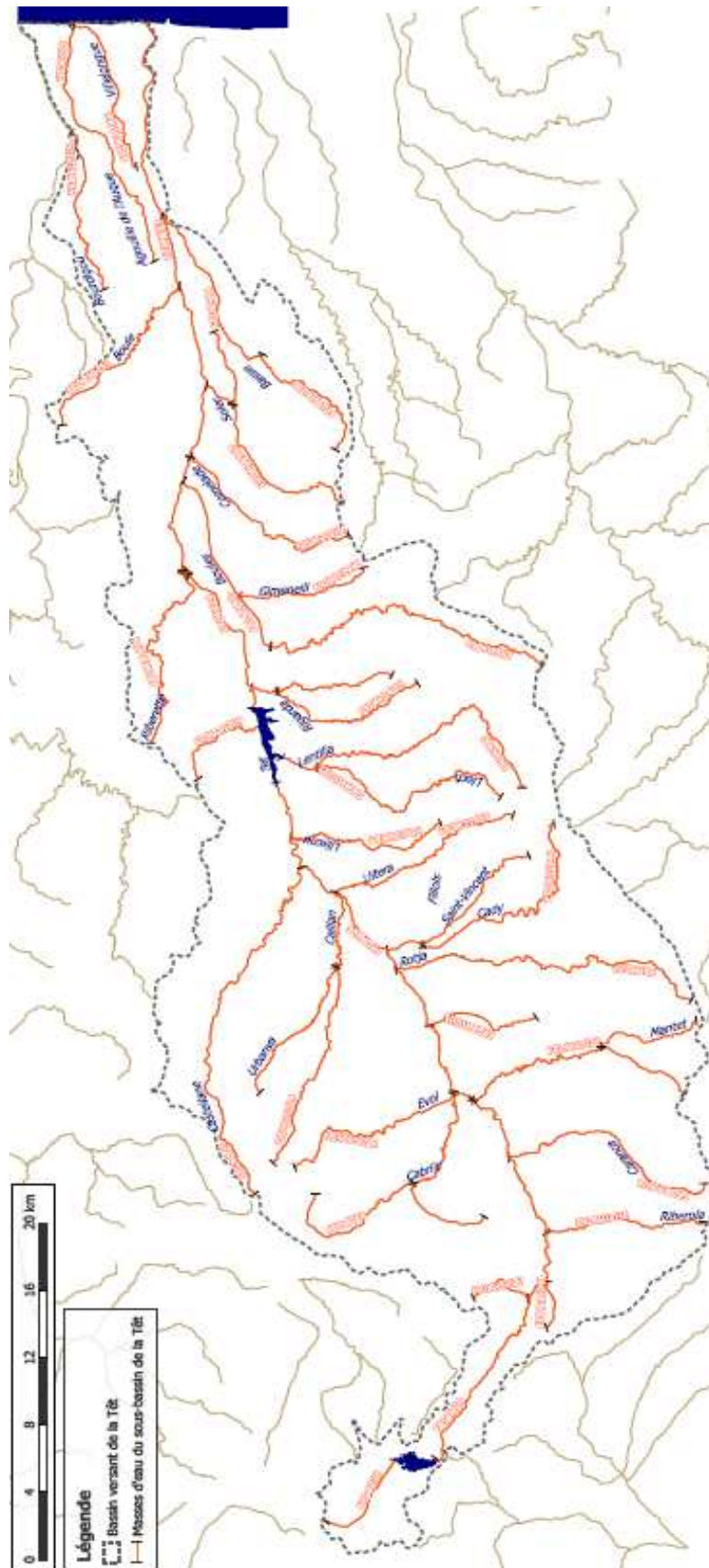
Située sur la commune de Canet en Roussillon elle se caractérise par une flèche sableuse constamment remodelée par un équilibre dynamique entre la dérive littorale orientée Nord - Sud et les apports continentaux au regard des débits du fleuve.

C'est surtout lors des crues que les apports sont les plus importants, on citera à titre d'exemple les apports exceptionnels de la crue de 1940 estimés entre 5 et 7 millions de tonnes mais l'on soulignera que les apports fluviaux sont restreints de par la présence des ouvrages transversaux sur la Têt (barrage et seuils essentiellement), la diminution de la fréquence des crues morphogènes (barrage) et le manque d'entretien des atterrissements qui, de par leur végétalisation importante, fixent les sédiments. A cela s'ajoute l'héritage des extractions passées : les prélèvements de sédiments de toute nature conduisent à retenir un volume proche de 6 millions de tonnes en 25 ans.

On considère que les apports susceptibles d'arriver par la dérive littorale, représentent un volume moyen de 25 700 t/an, soit 10 000 m³/an mais ces derniers alimentent la dérive littorale orientée Sud / Nord et permettent de maintenir le trait de côte des plages situées plus au Nord. A l'embouchure de la Têt, **les sédiments ne s'accumulent donc pas**, ils sont systématiquement évacués ce qui provoque à cet endroit une érosion constante du trait de côte sur 400 m de plage au Nord. L'évolution du trait de côte rend compte d'une érosion récente et bien renseignée sur les dix dernières années (2000 - 2009) et très certainement depuis 1978, car le CEFREM enregistre un recul global de 4 m/an entre 1978 et 1992 au niveau du Bourdigou.

1.3.8 Les masses d'eau du bassin

Le bassin versant de la Têt compte **34 masses d'eau superficielles** et 3 masses d'eau de type plans d'eau.



1.3.9 Contexte climatique et hydrologique

1.3.9.1 Le climat

De par sa configuration le bassin versant peut être divisé en 3 zones climatiques :

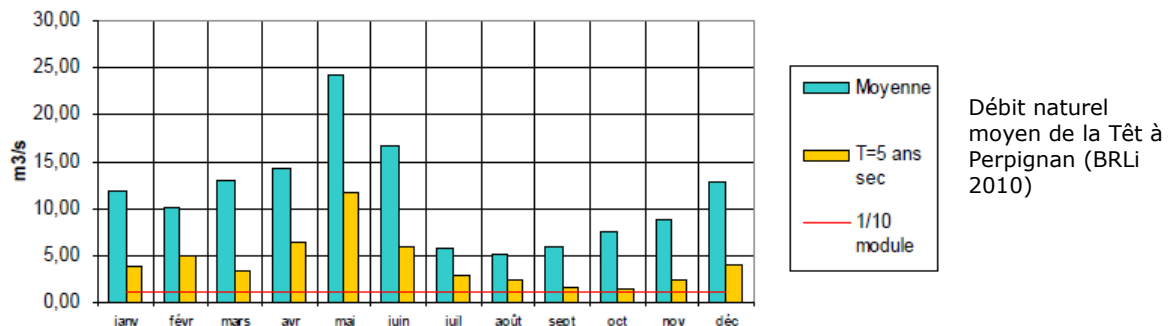
- la source qui connaît un climat montagnard rude, froid et avec peu de pluies,
- le bassin moyen, abrité du vent et bénéficiant de températures douces mais soumis à des précipitations plus importantes du fait de sa situation,
- le bassin inférieur délimité par la plaine du Roussillon, soumis à un climat plus doux avec des températures plus élevées et des vents plus violents. la plaine du Roussillon est respectivement encadrée au nord et au sud par les isohyètes 500 mm et 1100 mm.

1.3.9.2 Les précipitations

La moyenne annuelle est de 700 mm mais la répartition des pluies est très inégale au cours de l'année, engendrant de longues périodes de sécheresse puis des risques d'inondations très élevés. Les reliefs du bassin font qu'il existe un **gradient de précipitations décroissant de l'amont vers l'aval**, phénomène particulièrement marqué en période estivale où les précipitations sur l'aval du bassin sont plus de 3 fois inférieures à celles reçues par l'amont. En revanche les maxima de précipitations sont plus importants à l'aval qu'à l'amont.

1.3.9.3 Hydrologie

Le bassin versant est soumis à un **régime climatique pluvio-nival méditerranéen** (débit maximal entre Mai et Juin) qui génère à Perpignan 11,4 m³/s en moyenne mais les phénomènes de fonte des neiges et d'évapotranspiration font que **les débits présentent une forte variabilité intra-annuelle**.



Durant une année moyenne le volume d'eau transporté par la Têt est d'environ 359,4 Mm³ pour 231,7 Mm³ en année quinquennale sèche. En année quinquennale sèche avec des étiages parfois très sévères (pluviométrie de 20 mm en juillet) on note que le débit est de l'ordre de 7,35 m³/s. Des épisodes soudains modifient parfois brutalement ces débits.

1.3.9.4 Episodes extrêmes locaux ou étendus

Des **maximas de pluies soudaines** qui atteignent des valeurs exceptionnelles (413 mm sur 2 jours en 1999 ou 750 mm en 24 h pour 1940) et génèrent des crues importantes avec des débits pouvant atteindre 3600m³/s. A l'inverse, des étiages parfois très sévères (pluviométrie de 20 mm en juillet) avec des débits de l'ordre de 7,35 m³/s.

1.3.10 Impacts du changement climatique

Dans un contexte où la gestion de la ressource en eau correspond à un enjeu majeur sur le bassin versant de la Têt, le changement climatique combiné aux évolutions évoquées auparavant représente un élément déterminant pour la gestion de la ressource en eau. Les études réalisées dans le cadre du programme de recherche Vulcain, concluent à une augmentation possible des températures comprise entre +1 à +1,5° C tandis que la pluie connaîtrait une tendance à la baisse jusqu'à -10 % d'après les modèles d'évaluation : la pluie connaîtrait une tendance à la baisse de presque 10% au printemps, et environ 5% en automne.

Ces augmentations de la température et la diminution conjointe de la pluviométrie s'accompagneraient d'une diminution significative de la neige. L'impact résultant sur les rivières pourrait conduire à une modification des régimes niveaux des fleuves du département vers un régime de plus en plus méditerranéen, où le rôle tampon du stockage de l'eau sous forme de manteau neigeux serait de plus en plus faible. De plus, la baisse des précipitations au printemps poserait le problème du remplissage des barrages qui à ce jour régulent la ressource.

Les incidences probables liées au changement climatique concernent l'augmentation des besoins en eau mais également des besoins agricoles. L'augmentation des besoins en eau potable est difficile à estimer, cependant, à titre d'exemple, pendant la canicule de 2003, les services d'eau ont observé une augmentation substantielle de la consommation en eau potable par rapport aux autres années. En ce qui concerne l'eau agricole, les besoins estimés à l'aide du modèle Vulcain conduisent à envisager une augmentation générale d'environ 20 % à l'échelle du bassin de la Têt à l'horizon 2050.

1.3.11 Contexte hydrogéologique

Le bassin versant s'étend sur **4 masses d'eau souterraines**, dont le système des nappes plio-quaternaires est le plus important et fait l'objet d'un SAGE en cours d'élaboration, porté et animé par le Syndicat Mixte des Nappes Plio-quaternaires.

- ✓ Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bv Têt et bv Agly : FRDG615.
- ✓ Calcaires primaires du synclinal de Villefranche : FRDG126.
- ✓ Alluvions quaternaires du Roussillon : FRDG351.
- ✓ Multicouches pliocène du Roussillon : FRDG243.

"L'ensemble" multi-couche plio-quaternaire de part son volume et son utilisation est le système le plus important. Cet aquifère présente en effet un intérêt patrimonial majeur pour l'usage AEP et l'agriculture et s'étend sur une surface d'environ 900 km² sous la plaine du Roussillon. Compte tenu des variations latérales et verticales de faciès, la distinction entre les différents niveaux géologiques est difficile et les aquifères Pliocène et Quaternaire sont souvent considérés, pour des raisons pratiques, comme un ensemble unique multicouche. La réalité est néanmoins bien plus complexe, l'ensemble étant constitué de couches sédimentaires variées et aux propriétés différentes.

Les nappes quaternaires (-1.5 M d'années) couvrent 500 km² et sont généralement rattachées aux 4 principaux cours d'eau du département (Agly, Têt, Réart et Tech) avec qui elles entretiennent des liens forts étant donné leur faible profondeur comprise entre 0 et 30 m. Ces nappes sont donc facilement exploitées pour l'alimentation en eau potable (32% des prélèvements dans les nappes), l'agriculture, l'industrie mais sont en revanche très vulnérables aux activités de surface ou à l'intrusion d'eaux saumâtres. Dans le détail, on compte 5 unités Quaternaire (SMNPR).

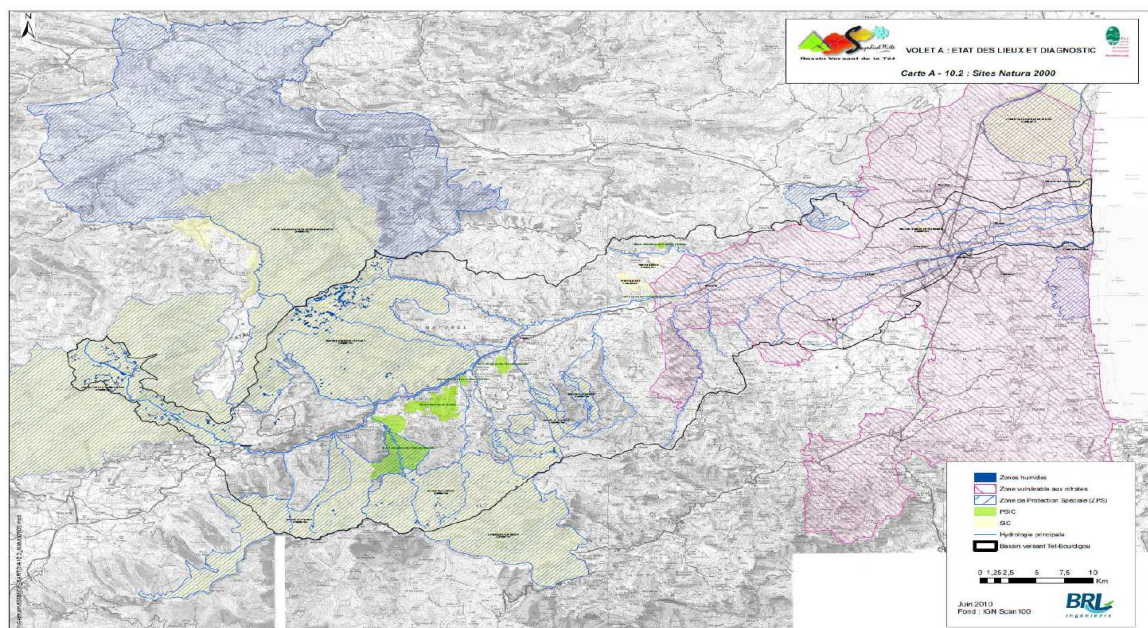
Les nappes pliocènes (-5 à - 1.5 M d'années) sont situées dans des formations sablo-argileuses à des profondeurs situées entre 30 m et 250 m. Leur statut de nappes captives leur confère une relative protection naturelle qui se traduit par une bonne qualité bactériologique, mais en revanche une pollution s'avérerait beaucoup plus difficile à compenser. En termes d'usages ces nappes représentent environ 51% des prélèvements AEP totaux dans l'aquifère.

- **Des liens existent entre les unités pliocène et quaternaire.** Dans la partie amont du système les nappes quaternaires alimentent les nappes pliocènes, alors qu'à l'aval, sous l'effet de la pression, l'inverse peut se produire (SMNPR - dans "état des lieux initial" du SAGE).

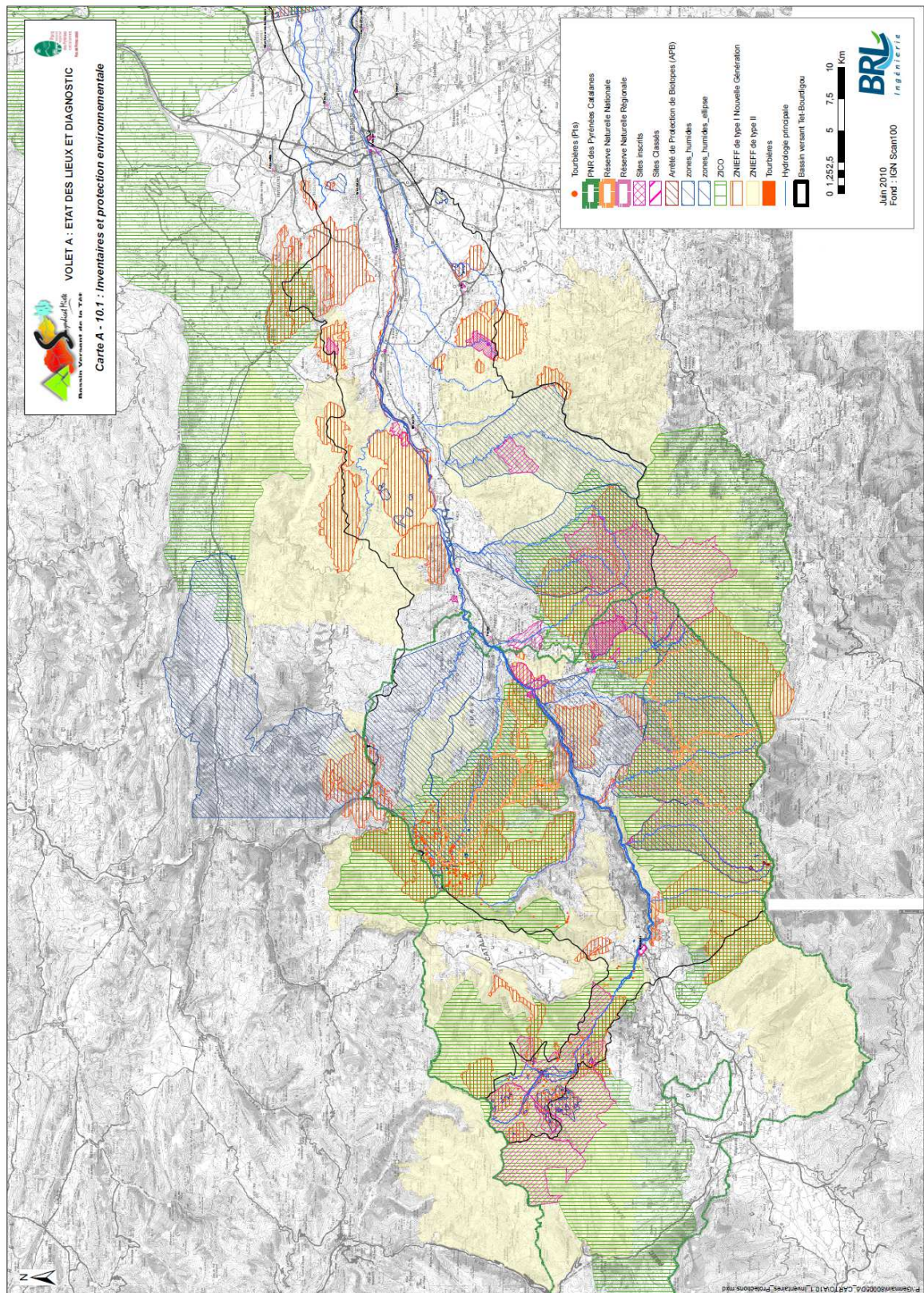
1.3.12 Contexte et patrimoine naturel

Le bassin versant de la Têt est soumis à des influences climatiques, géographiques et géologiques diverses qui lui confèrent un patrimoine naturel riche et varié, ainsi que des surfaces à préserver importantes : **18 sites Natura 2000**, 81 **ZNIEFF** dont 68 de type 1, et 13 de type 2. Il compte également **5 ZICO**. Les différents habitats naturels sont trop nombreux pour être en totalité listés.

- **Zones humides** : majoritairement localisées en Capcir, Carlit et Campardos, massif de Madres Coronat et massif du Canigou. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a recensé plus de 1600 tourbières. A l'aval, la ZNIEFF du Bourdigou et la Prades de Canohes sont également remarquables.
- **Espèces patrimoniales** : le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe, l'Euprocte, la musaraigne de Miller, le Grand tétras et le Gypaète barbu, souches méditerranéennes de truite fario, souche Bouillouse de truite arc en ciel, l'anguille, le Barbeau méridional et l'Alose.
- **5 réserves naturelles** nationales et une réserve naturelle régionale, ce qui représente une surface cumulée de plus de 10100 ha. **4 sites** et monuments naturels remarquables dont Canigou Grand site qui vient d'obtenir le label qui l'intègre au réseau des grands site de France ainsi que les Orgues d'Ille, la Carança et les Bouillouses.
- **Espèces végétales envahissantes** : la canne de Provence, le buddleia, le Robinier faux acacia, la Balsamine de l'Himalaya et la Jussie. **Espèces animales** : le Ragondin, le Vison d'Amérique, la tortue de Floride, l'écrevisse de Louisiane, le sanglier, le rat musqué ...
- **Les ripisylves** se caractérisent par une dégradation et une banalisation des habitats d'amont en aval du fait des activités et aménagements, d'un mode de gestion peu compatible avec le bon état, d'une colonisation des envahissantes ou d'un abaissement de la nappe d'accompagnement.



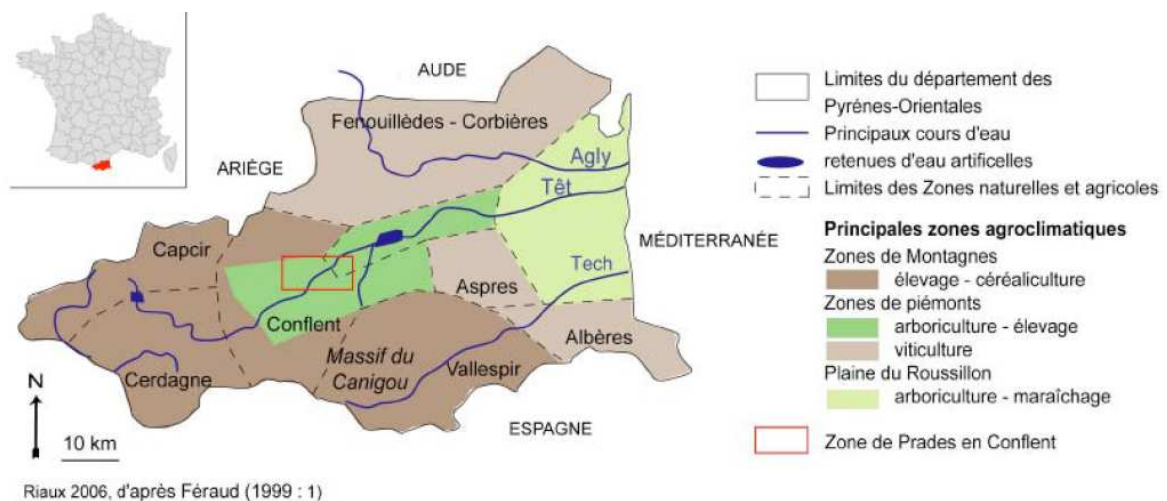
Inventaires et protection environnementale : Natura, SIC et pSIC



Inventaires et protection environnementale : ZNIEFF et ZICO

1.3.13 Activités et usages de l'eau

- **Alimentation en eau potable** : la centaine de communes (plus de la moitié en régie directe), soit près de 220 000 habitants, est alimentée en eau à partir des ressources du bassin. Les prélèvements tous types de ressource confondus s'élevaient en 2008 à environ **23 Mm³**. Durant les années 1997/2008, 86% des prélèvements ont été réalisés à l'aval du bassin versant.
- **85% de la ressource AEP provient de l'aquifère plio-quaternaire**. Dans le détail ce sont 51% des prélèvements dans le pliocène et 32% dans les horizons quaternaires, y compris les nappes alluviales.
- **Epuraton** : 73 communes sont connectées à une des 58 stations d'épuration du bassin versant, dont 15 sont de plus de 2000 équivalent habitants. Toutes sont situées à proximité du cours d'eau principal ou d'un affluent, les plus importantes localisées à l'aval du bassin. Les réseaux sont majoritairement de type séparatif et les STEP à boues activées majoritaires. Les autres communes sont en assainissement non collectif.
- **L'agriculture** : la Surface Agricole Utile d'environ 35 000 ha représente le 1/3 de la SAU départementale. A l'aval l'espace agricole atteint les 36% de la surface totale du bassin versant. L'amont du bassin regroupe la majorité des prairies associées à l'élevage bovin allaitant et ovin alors que l'aval est principalement orienté vers l'arboriculture (majorité pêchers) ainsi que la vigne dont près de 70% en appellation. L'agriculture biologique compte 8500 ha.



- **Irrigation agricole** : 10 000 hectares, dont 80% sont des vergers avec pour production dominante la pêche. Le bassin versant comporte en effet un réseau de canaux particulièrement important, édifiés pour certains dès le Moyen Age voire dès l'époque des Templiers (XIII^{ème} siècle) pour alimenter forges et moulins. En parallèle le sous pression s'est développé et plusieurs centaines de forages réalisés à travers les nappes plio-quaternaires.
- **Le bassin versant est peu industrialisé**. Perpignan capte 80% de l'activité et se situe au centre du dispositif des grandes infrastructures du département ainsi qu'au centre d'un pôle scientifique et technologique. Le bassin d'emploi de Perpignan compte 6100 emplois industriels (550 entreprises). L'agroalimentaire est représentée avec des entreprises comme CANTALOU ou CRUDI à Torreilles. Prades, regroupe environ 44 entreprises dont 350 emplois industriels et Canet occupent également une position importante dans le bassin de l'emploi.

- **Le tourisme** est une activité primordiale pour le département qui se place parmi les premiers de France. On compte près de 600 000 lits touristiques, soit environ 30% de la capacité d'accueil touristique du Languedoc-Roussillon. De plus, 75% des séjours sont répartis sur l'aval du bassin versant et en particulier dans la partie littorale. Le patrimoine culturel de l'amont du bassin versant est riche et n'est pas encore très exploité, même si le site des Bouillouses constitue un des 10 sites les plus visités du département en 2010 (150 000 visiteurs) tout comme le site des Orgues d'Ille.
- Concernant **l'activité halieutique**, la pêche est présente et bien structurée à l'échelle du bassin versant de la Têt. La fédération des Pyrénées orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques compte 29 AAPPMA pour environ 11 000 pêcheurs dont la répartition des adhésions suit globalement les gradients de densité de la population.
- **Le thermalisme** du Roussillon remonte au XVIII^e siècle et le bassin versant compte à ce jour 3 stations thermales, Molitg les Bains (3634 curistes en 2010) et Vernet les Bains (2950 curistes en 2010) et Thuès les Bains ainsi que des établissements sans prétention médicale comme Saint Thomas les bains qui propose des programmes de relaxation et des soins de beauté.
- **Les stations de ski** : l'espace Cambre d'Aze compte aujourd'hui comme le troisième domaine skiable en terme de fréquentation (114 368 skieurs en 2010 - données neige catalane) à l'échelle départementale (8 stations au total). Le prélèvement net en eau pour cet usage et à l'échelle du bassin versant, s'élève à environ 272000 m³/an, soit un débit fictif continu de 8.6 l/s.
- La topographie du bassin versant de la Têt offre un potentiel intéressant pour la **production d'hydro-électricité** et l'on dénombre une quinzaine de centrales réparties dans la section amont du bassin versant entre la retenue des Bouillouses et la confluence de la Castellane (env. 54 km de cours d'eau concerné) qui génèrent 61 813 kW toutes centrales cumulées. Cette activité qui ne consomme pas d'eau à proprement parler mais chaque centrale dérive une partie de l'eau, ce qui réduit les débits de nombreux linéaires de la Têt et de certains affluents entre le point de prélèvement et le retour dans le cours d'eau.

1.4 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DEMARCHES

L'articulation entre les différents documents cadres et différentes démarches engagées sur le territoire est la garantie de la cohérence des actions menées et si possible de leur complémentarité. Avec la synergie apportée à l'échelle du bassin versant, d'une part par le PAPI en cours puis désormais par la contrat rivière, la transversalité des différentes politiques d'aménagement et de gestion du bassin sera renforcée.

L'articulation avec les politiques déjà engagées sur le bassin versant ainsi que sur les masses d'eau attenantes (ou bassins attenants) sont un préalable indispensable.

1.4.1 Prise en compte du SDAGE 2016-2021 et de son PDM

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il bénéficie d'une

légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE qui fixe des obligations de résultats à échéances variables (2015, 2021, 2027) selon l'état de conservation des milieux.

- Le SDAGE constitue donc le **cadre de référence** pour la politique de l'eau sur le bassin versant. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2010-2015 arrive à terme et la version 2016-2021, accompagnée du programme de mesure (PDM), est actuellement en consultation. C'est donc cette version actualisée qui donne le cadre de référence au contrat de rivière du bassin versant de la têt.

Orientations fondamentales		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
Questions importantes (QI)		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux économiques et sociaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Etat physique et biologique des milieux aquatiques									
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement									
QI 4	Lutte contre les pollutions									
QI 5	Risque d'inondation									
QI 6	Mer Méditerranée									
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau									

Le SDAGE 2016-2021 comprend **9 orientations fondamentales**.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « *s'adapter aux effets du changement climatique* ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont accompagnées de mesures opérationnelles consignées dans le Programme de Mesures (PDM). Le PDM, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la DCE, pour l'atteinte des objectifs environnementaux. Il n'a pas vocation à être exhaustif mais définit les moyens d'action pour répondre aux objectifs.

■ Le programme de mesures pour la Têt (CO_17_18)

Têt - CO_17_18	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

1.4.2 La directive inondation et le PAPI Têt

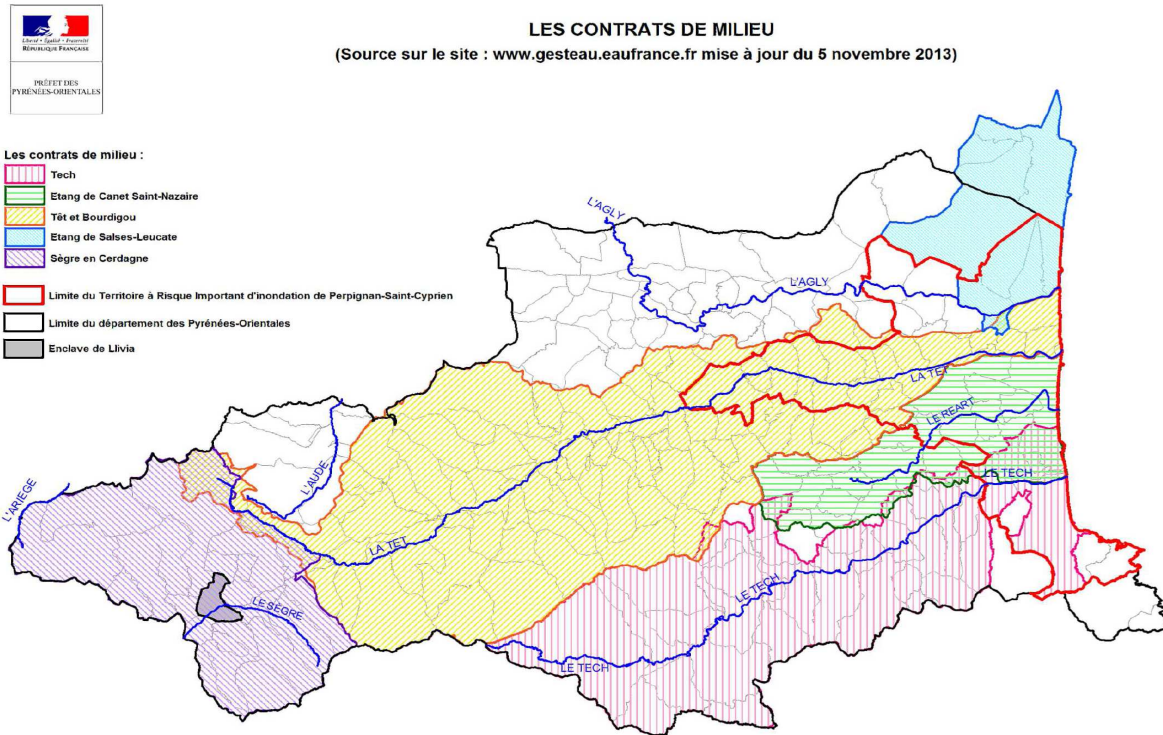
Le PAPI Têt (programme d'actions pour la prévention des inondations) est identifié comme le volet gestion durable du risque du contrat de rivière. Il programme sur les années 2013 à 2017 une série d'études et de travaux visant à réduire la vulnérabilité du territoire tout en tenant compte du bon état des milieux visés par la directive cadre de l'eau et les milieux aquatiques (2000/60 du 23 octobre 2000). Il intègre également les orientations de la directive européenne sur les inondations (2007/60/CE du 23 octobre 2007) et se présente ainsi comme un PAPI nouvelle génération, répondant aux exigences d'un cahier des charges spécifique et national.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur une mise en œuvre à 3 niveaux : Nationale, par district hydrographique (bassin Rhône Méditerranée en l'Occurrence) et au niveau des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI).

- Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prévue par l'article L. 566-4 du code de l'environnement, qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE) ;

- les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, prévus par les articles L. 566-7 et L. 566-8 du code de l'environnement, sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le bassin versant de la Têt est concerné par le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien (arrêté du 12 décembre 2012). Ainsi, le PAPI Têt préfigure la stratégie locale, définissant en ce sens des secteurs à enjeux prioritaires et une programmation d'actions correspondantes, qui seront ajustés et complétés.



Carte : Limite du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien

La gouvernance du PAPI actuellement assurée par un Comité de Pilotage réunissant les élus, les maîtres d'ouvrages potentiels et les partenaires institutionnels, sera élargie dans le cadre du Comité de rivière, comité fédérant l'ensemble des représentants des différents acteurs du territoire et des différentes démarches (SAGE et SCOT notamment) afin de garantir l'articulation entre les différentes dynamiques.

Le Comité de rivière deviendra ainsi l'instance de gouvernance d'une démarche de gestion globale et concertée du bassin versant : le contrat de rivière qui comporte plusieurs volets dont le volet inondation correspondant au PAPI. Le SMBVT veille donc à la cohérence, voire à la complétude entre ces différentes dynamiques et anime les différents dossiers.

1.4.3 Le Schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. Il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional il est actuellement en phase d'enquête publique régionale jusqu'au 16 juillet 2015 inclus.

1.4.4 Le SCOT de la plaine du Roussillon

Le bassin versant de la Têt recoupe pour partie le territoire du SCOT de la plaine du Roussillon (82 communes dont 33 dans le bassin versant) opposable depuis le 22 janvier 2014. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est le document pivot du SCOT, il définit les orientations stratégiques en s'appuyant sur le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement. Le DOO (document d'orientations et d'objectifs précise quant à lui les conditions de mise en œuvre du PADD.

3 ambitions majeures sont affirmées sur la plaine du Roussillon ;

- ✓ concilier l'accueil des nouvelles populations et la qualité de vie,
- ✓ impulser un nouveau rayonnement du Roussillon
- ✓ remplacer l'environnement au cœur des pratiques.

1.4.5 Le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon

Les masses d'eau de la plaine du Roussillon (Alluvions quaternaires du Roussillon / FRDG351 et Multicouches pliocène du Roussillon / FRDG243) font l'objet d'un SAGE porté par le syndicat mixte de la plaine du Roussillon. Par un règlement et des préconisations opposables au tiers, le SAGE permettra de développer durablement la stratégie de gestion durable de ces ressources. Les premières étapes de cette démarche (validation de l'état initial et du diagnostic) ont été validées en 2012. Au cours de l'année 2013 un scénario tendanciel a été validé par la CLE. Il conclut à une aggravation du déficit quantitatif et une persistance des problèmes de pollution ponctuelle si rien n'est fait. Fin 2013 et au cours du premier semestre 2014, une réflexion a été menée pour dessiner des alternatives au scénario tendanciel. De cette réflexion est issue la stratégie du SAGE, validée en CLE le 12 septembre 2014.

35 communes du bassin versant sont recoupées par le périmètre du SAGE. SMBVT et SM des nappes (élus et techniciens) participent mutuellement et activement à leurs travaux respectifs.

1.4.6 Docob et milieux naturels

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC) anime plusieurs DOCOB dont les recommandations doivent être intégrés lors de la projection d'aménagements. Le territoire du Parc compte en effet 61% de zone Natura 2000, 55% en ZICO et 95% en ZNIEFF. Il accueille également 5 réserves naturelles, compte 12 sites classés ainsi que 17 sites inscrits témoignant de la qualité de ses paysages. La Charte du Parc définit également un programme d'actions commun aux 64 communes du Capcir, de Cerdagne et du Conflent, au Conseil général des Pyrénées-Orientales, à la Région Languedoc-Roussillon et aux chambres consulaires qui l'ont signé. Elle comprend notamment plusieurs articles pour « *assurer la préservation et la gestion des milieux naturels aquatiques et de la ressource en eau sur le bassin versant* ».

1.4.7 Le Parc naturel marin du Golfe du Lion

La concentration, la diversité et la complexité des écosystèmes présents dans l'espace maritime du parc sont exceptionnels, tant en termes d'habitats et de paysages qu'en termes de faune et de flore associées. Le parc naturel marin a pour ambition de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- ✓ La connaissance du milieu marin
- ✓ La protection de ce milieu et des espèces qu'il abrite,
- ✓ La contribution au développement durable des activités maritimes
- ✓ La sensibilisation et l'éducation environnementale pour tous

Les orientations de gestion définissent la personnalité du Parc et fixent ses grandes finalités. Elles sont déclinées dans le plan de gestion du Parc approuvé et entré en vigueur en décembre 2014. SMBVT et parc marin participent mutuellement à leurs travaux respectifs.

1.4.8 Accord cadre de Perpignan méditerranée communauté d'agglomération (PMCA)

Considérant l'intérêt et la nécessité de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un contexte budgétaire maîtrisé, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a décidé de reconduire pour le troisième fois la formalisation d'un accord cadre de coopération multi thématique en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'accord cadre de coopération (2010-2015) est en cours d'achèvement : une approche globale de la politique de l'eau pour la protection et l'amélioration de tous les milieux aquatiques. Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité, de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les rejets directs d'eaux polluées et en restaurant ces milieux. **Le nouvel accord cadre actuellement à l'étude** sera articulé avec les objectifs du contrat rivière et les actions qui y sont programmées.

Masses d'eau concernées sur le bassin versant de la Têt : la Têt (de la Coumelade à la Mer Méditerranée) (DCE : FR_DR_223) et ses affluents (le ruisseau du Soler (DCE : FR_DR_11987), le ruisseau d'en Godail, le ruisseau de la Berne, le ruisseau de la Panssounade, la Boule et la Basse).

1.4.9 Les autres acteurs du territoire

Les 99 communes du bassin fédérées à travers l'adhésion des 4 EPCI et 2 syndicats mixtes membres du SMBVT sont des acteurs clé du projet de contrat de rivière.

- La communauté de communes de Capcir-Haut Conflent
- La communauté de communes du Conflent Canigou
- La communauté de communes de Roussillon Conflent
- Perpignan méditerranée communauté d'agglomération
- Le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt
- Le syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnaud
- Les communes de : Angoustrines, La Bastide, Glorianes

Au delà de ces acteurs aux compétences propres et agissant parfois directement en qualité de maître d'ouvrage sur des opérations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'autres acteurs sont également impliqués dans la démarche de contrat rivière.

- ✓ Société hydroélectrique du midi (SHEM) qui exploite les usines hydroélectriques du bassin amont de la Têt et participe activement aux opérations liées à la continuité biologique et sédimentaire, parfois en tant que maître d'ouvrage (7 opérations de restauration de la continuité écologique en cours.
- ✓ La fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ✓

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le socle technique qui prévaut aux orientations stratégiques a été élaboré à partir de différentes phases de réflexions articulées les unes avec les autres et de manière adaptées aux outils mis progressivement en place par le syndicat. Il s'agit de :

- étude globale du bassin versant de la Têt 2009/2011.
- PAPI Têt labélisé en décembre 2012.
- stratégie de restauration de la continuité écologique du bassin versant aval 2013.
- plan de gestion des cours d'eau du bassin versant 2014/2015.
- plan de gestion des atterrissements de la Têt aval 2015.
- fruit de plusieurs stages réalisés (1 à 2 pas an)

Les nombreuses réunions de concertations thématiques ou à une échelle géographique menées depuis la création du SMBVT et tout au long de l'année 2014/2015 ont également permis de construire et de partager ce diagnostic de territoire. L'ensemble des productions détaillées sont disponibles sur demande ou sur le site internet du SMBVT dans l'onglet "espace documentation". Nous ne présenterons ici que la synthèse de ce diagnostic, largement partagé.

2.1 ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

Les masses d'eau superficielles du bassin de la Têt sont référencées dans le SDAGE RM à la nomenclature **CO_17_18 Têt**. Ces masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau, elles servent d'unité d'évaluation de la qualité. L'état écologique, chimique, ou quantitatif est ainsi évalué pour chaque masse d'eau. Une masse d'eau superficielle étant donc considérée en bon état écologique lorsque les indices et les paramètres physico-chimiques présentent tous une qualité « bonne » à « très bonne ».

Le projet de contrat rivière concerne ainsi **34 masses d'eau de type cours d'eau** et 3 masses d'eau de type plans d'eau (lac des Bouillouses, Retenue de Vinça et étang de la Pradella). Parmi elles on compte :

- ✓ 31 MEN (masses d'eau superficielles naturelles).
- ✓ 6 MEFM (masses d'eau fortement modifiées) : Lac des Bouillouses, Retenue de Vinça, Le Bourdigou, La têt de la Comelade à la Méditerranée, La basse et le Boules en aval de Bouleternère.

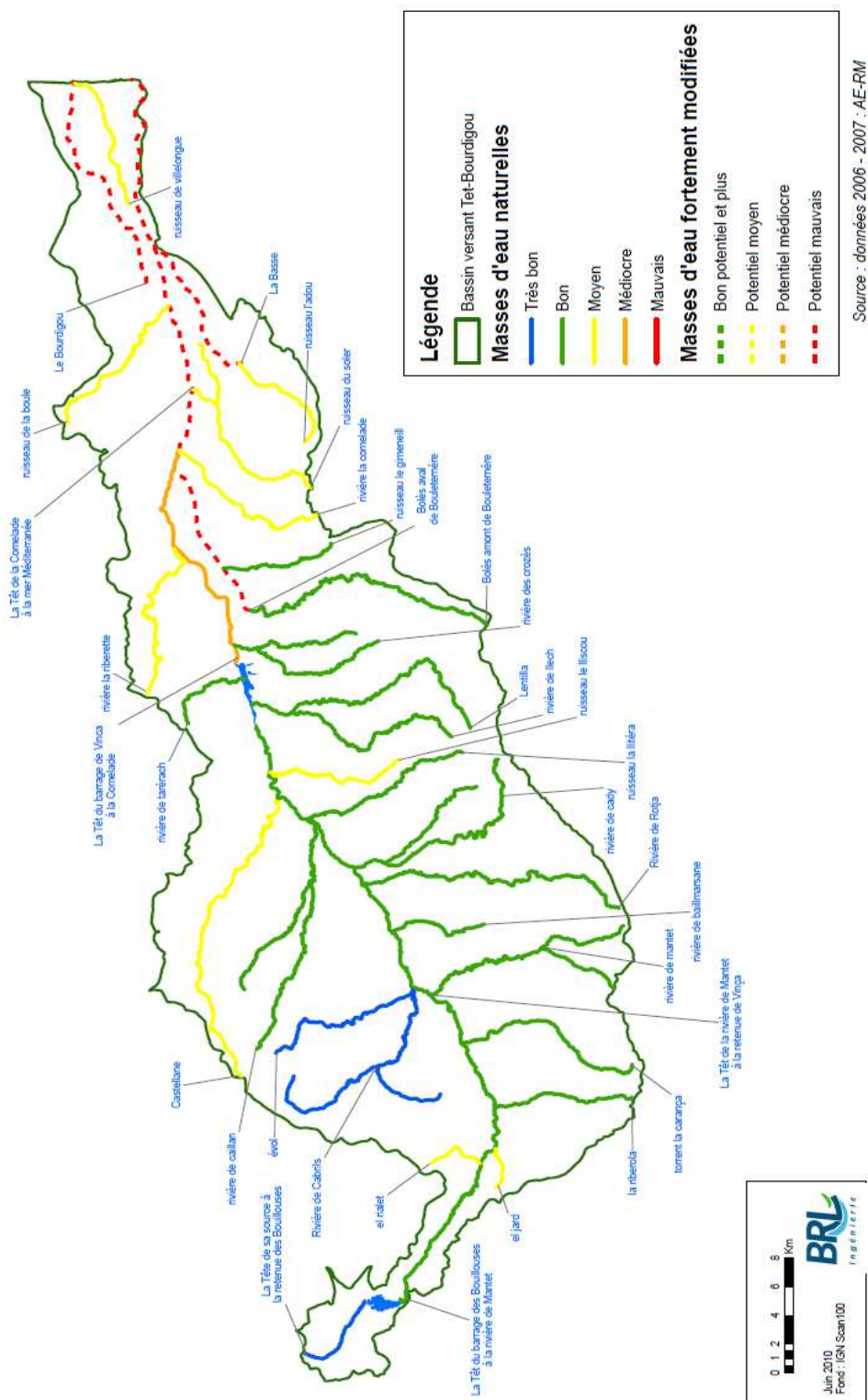
Plusieurs masses d'eau nécessitent un report calendaire (2021 et 2027) pour atteindre les objectifs fixés par la DCE justifié par le motif d'exemption "faisabilité technique". Se sont essentiellement des affluents de la Têt pour lesquels le principal motif de report est généralement lié à la morphologie et la continuité mais l'on trouve également des motifs qualitatifs (matières organiques et oxydables ainsi que pesticides et PCB (1 masse d'eau)) et hydrologiques (5 masses d'eau). Enfin, la Têt de la Comelade à la mer méditerranée, MEFM, est concernée par les motifs suivants : continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables.

Détail des masses d'eau fortement modifiées du bassin :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
Têt - CO_17_18			
FRDL123	Lac des Bouillouses	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDL128	Retenue de Vinça	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR222	Le Bourdigou	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR984	La Basse	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR986b	Bois aval de Bouleternère	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Synthèse des échéances d'objectifs fixés par la DCE :

Echéances objectifs bon état écologique			Echéances objectifs bon état chimique		
2015	2021	2027	2015	2021	2027
Nombre de masses d'eau du bassin concernées					
23	2	12	36	0	1



2.2 LES MASSES D'EAU ATTENANTES AU BASSIN DE LA TÊT

▪ Masses d'eau souterraines :

Le bassin versant s'étend sur **4 masses d'eau souterraines**, dont le système des nappes plio-quaternaires est le plus important et fait l'objet d'un SAGE en cours d'élaboration, porté et animé par le Syndicat Mixte des Nappes Plio-quaternaires.

- ✓ Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bv Têt et bv Agly : FRDG615.
- *Echéance bon état quantitatif : 2015. Bon état chimique : 2015.*
- ✓ Calcaires primaires du synclinal de Villefranche : FRDG126.
- *Echéance bon état quantitatif : 2015. Bon état chimique : 2015.*
- ✓ Alluvions quaternaires du Roussillon : FRDG351.
- *Echéance bon état quantitatif : 2015. Bon état chimique : 2015.*
- ✓ Multicouches pliocène du Roussillon : FRDG243.
- *Echéance bon état quantitatif : 2021. Bon état chimique : 2015.*

4 masses d'eau qui ont pour objectif le bon chimique en 2015, 3 qui ont pour objectif le bon état quantitatif pour 2015 et 1 qui a pour objectif le bon état quantitatif avec report en 2021 (déséquilibre quantitatif) : multicouches pliocène du Roussillon.

Le Syndicat Mixte pour la protection des nappes Plio-quaternaires est la structure de gestion compétente pour porter et intégrer les mesures du PDM dans le cadre de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cours.

▪ Masse d'eau côtière :

La frange côtière du bassin versant de la Têt, longue de 7 kilomètres, est en relation avec la masse d'eau côtière n° CO-17-91 qui s'étend du Racou à l'embouchure de l'Aude.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
				Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Littoral sableux - CO_17_91											
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	Eaux côtières	Bon état	MEN	2015			2015	2027	CN	

Depuis 2007, la **Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée** (PMCA) s'est dotée de la compétence gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et depuis 2010 de la compétence "zones littorales". Le renforcement des ses statuts lui permet aujourd'hui de rentrer en phase opérationnelle, notamment en matière de gestion durable de la problématique l'érosion. Cela s'est notamment traduit dans une première convention spécifique "littoral" rattachée à l'accord cadre de coopération 2010-2015 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Un nouvel accord cadre est actuellement à l'étude.

A noter également, la création du **Parc Naturel Marin de la Côte Vermeille** au droit du bassin versant et sur une surface étendue entre deux départements et environ 4500 km². Ce périmètre intègre le plateau continental, les canyons, les zones sableuses et rocheuses qui sont représentatifs de la Méditerranée et qui renferme une biodiversité et des paysages sous marin remarquables. Il comprend aussi les grands bassins d'activités économiques (pêche, transport) et de loisirs (plaisance, plongée, pêche...).

Sa création repose sur 3 objectifs : connaître le milieu marin, le protéger et aider les activités maritimes professionnelles (pêche, plongée...) et de loisirs (plaisance, pêche...) à se développer durablement. Son plan de gestion vient d'être adopté.

2.3 BILAN POUR LES MILIEUX NATURELS

Forces	Faiblesses
Richesse et diversité des milieux naturels et des espèces à l'amont du bassin 18 Natura 2000, 80 ZNIEFF, 3 ZICO, 5 réserves, 12 sites classés (6.8% du bassin) Des milieux naturels remarquables (Bouillouses, Carança) Des espèces patrimoniales (Truite arc en ciel, Desman, Euprocte) Des zones humides exceptionnelles (concentration de tourbières parmi les plus nombreuses des Pyrénées)	Bassin aval moins couvert mais potentiellement intéressant Pressions amont-aval sur les populations et les milieux = Zones humides menacées (nécessité de gérer les flux) + Ripisylves dégradées d'amont vers l'aval favorisant les espèces invasives indésirables =perte de biodiversité Déprise agricole intensifiant l'usage des parcelles maintenues et favorisant la fermeture des milieux Faible perception sociale du potentiel positif des milieux naturels
Opportunités	Menaces
Un diagnostic et des objectifs de territoire partagés politiquement lors de l'étude globale du bassin versant Existence de milieux naturels et d'un réseau de professionnels sur lesquels s'appuyer pour sensibiliser les populations Possibilité de programmer des actions dans un cadre contractuel et en partenariat Amélioration et rénovation des systèmes d'assainissement ainsi que mise en place systématique de réseaux séparatifs Intégrer les problématiques de continuité écologique lors du renouvellement de concession des usines hydroélectriques Lancer des opérations pilotes	Projets occultant les besoins environnementaux, le génie écologique Rupture de la continuité écologique et insuffisance des débits réservés Altération de la dynamique fluviale (débits morphogènes et mobilité fluviale) Pollution des eaux Public non sensibilisé et mal informé (non appropriation sociale des enjeux environnementaux) Changement climatique augmentant les périodes de faibles débits : augmentation du risque de dystrophie

Les enjeux associés aux milieux naturels sont donc autant la **conservation d'un patrimoine** (naturel et culturel, à travers des espèces, des habitats et des éco-paysages emblématiques) que la **valorisation durable des services rendus par la nature et les zones humides en particulier**.

2.4 BILAN POUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Forces	Faiblesses
Cours d'eau généralement en bon état et en équilibre à l'amont du bassin (production sédimentaire et espace de mobilité) Affluents à très forte capacité morphogène = Disponibilité en matériaux susceptibles d'alimenter le lit des rivières, favoriser leur bon équilibre écologique	Des apports parfois localement excédentaires (Saint Vincent en 1940, Trecade en 99) Continuité écologique dégradée par les ouvrages transversaux et longitudinaux Implantés dans le lit de rivières (digues, routes, seuils, etc.) Déficit en sédiments à l'aval de Vinça (+ extractions, débits, atterrissements) = Incision du lit de la rivière, drainage des nappes d'accompagnement, érosion d'ouvrages d'art et du littoral Dégradation amont-aval des contextes piscicoles (réduction débits, pollutions, ouvrages) Modes d'entretien des ouvrages (soutirage) impactant la vie aquatique
Opportunités	Menaces
Amélioration des modalités de gestion des ouvrages hydroélectriques (gestion des sédiments accumulés et débits) dans le cadre des renouvellements des concessions Restauration d'une activité Hydrodynamique, notamment en aval de Vinça Conservation ou restauration de la bande active du cours d'eau Restauration ou amélioration du transit sédimentaire (amont / aval des ouvrages) Classement des cours d'eau et ouvrages grenelles équipement en passe à poisson Plan national d'action pour espèces migratrices (ZAP)	Aggravation du déséquilibre en aval de Vinça Dégradations d'ouvrages, recul du trait de côte Déconnexion de la nappe Dégradation des ripisylves, banalisation des habitats, Changement climatique augmentant les périodes de faibles débits : augmentation du risque de dystrophie, de la température, etc.

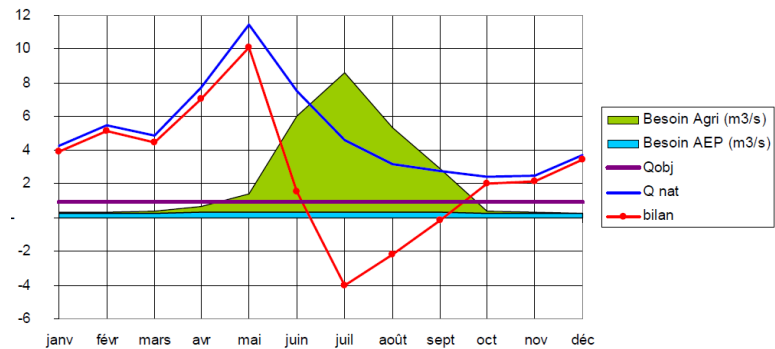
2.5 BILAN POUR LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Forces	Faiblesses
Un bassin amont de bonne qualité (peu de pression sinon locales) Part des STEP < 10 ans a triplé Eaux de baignade de qualité bonne à moyenne sur les sites suivis (à terre et en mer)	Dégradation qualité amont-aval Pressions urbaines ou domestiques (rejets directs ou insuffisamment traités) Modification du régime hydrologique (retenues, usines hydro-élec., prélèvements) = Diminution de la capacité auto-épuratoire Concentration importante de pesticides à l'aval du bassin (nitrates et chlorures dans les nappes) Présence de PCB à l'aval du bassin = interdiction baignade à l'embouchure
Opportunités	Menaces
Amélioration et rénovation des systèmes d'assainissement ainsi que mise en place de réseaux séparatifs Amélioration de la gestion des prises d'eau (agricoles et hydroélectricité) Fixation des débits réservés lors du renouvellement des concessions hydroélectriques Réduction des intrants et phytosanitaires dans les cultures et jardins Révision des modes d'entretien des ouvrages et des berges	Augmentation de la population permanente et touristique (parfois x 8) risquant de faire dysfonctionner les systèmes d'assainissement Changement climatique augmentant les périodes de faibles débits : augmentation du risque d'eutrophisation sur Têt aval Dégradation de l'aquifère PLIOQ par augmentation des prélèvements, intrusion de polluants et pénétration du biseau salé

2.6 BILAN POUR L'ETAT QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE

- les prélèvements industriels sont peu significatifs à l'échelle du bassin
- les prélèvements bruts pour la neige de culture sont de l'ordre de 0.5 Mm³
- les prélèvements bruts pour l'AEP sont de l'ordre de 23 Mm³ (85% nappes)
- les prélèvements bruts pour l'irrigation agricole sont de l'ordre de 275 Mm³

Bilan de la ressource (débit naturel quinquennal sec) et des usages (prélèvements nets AEP et irrigation) à l'échelle du bassin de la Têt à Perpignan.
(BRLi - étude globale bv Têt)

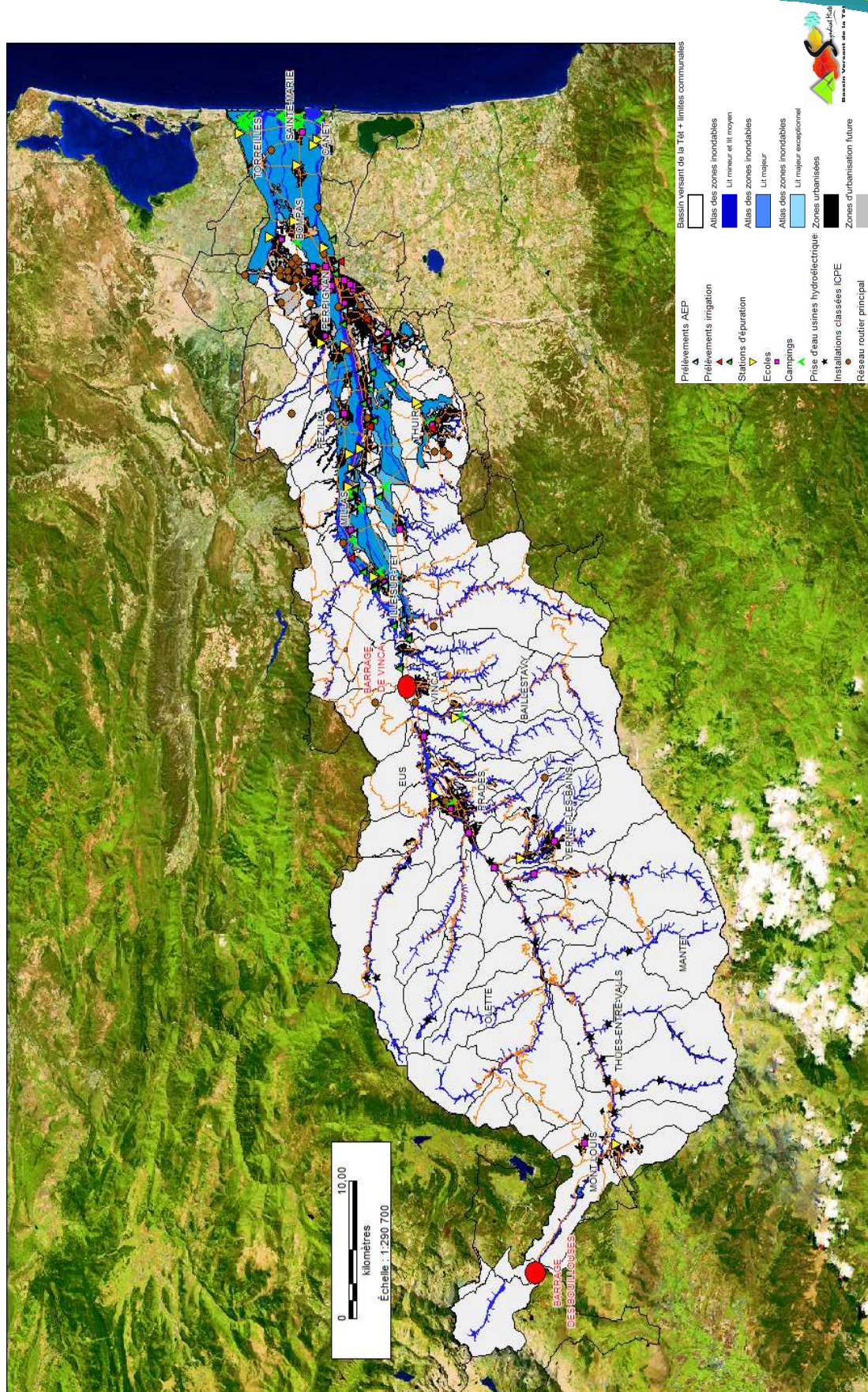


Une incompatibilité du respect des débits minimum biologiques et des débits bruts prélevés actuellement apparaît pour l'essentiel pendant la période de mai à septembre et en particulier sur la zone aval Vinça mais localement aussi sur la Lentilla et la Rotja situées à l'amont du bassin.

Forces	Faiblesses
Ressource en eau régulée par 2 barrages Un comité barrage - gestion concertée Des projets nouveaux Structuration locales d'ASA Des contrats de canaux Etude volumes prélevables achevée SAGE sur les nappes (AEP : diminution constante du niveau des nappes) Lancement du PGRE (plan de gestion de la ressource en eau)	90% de la ressource constituée en amont du barrage de Vinça et régulation sur une partie de la ressource annuelle seulement Régime d'étiages très sévères à l'aval (apports naturels faibles, prélèvements importants) Des prélèvements superficiels bruts supérieurs aux besoins nets (marge de manœuvre) Adéquation besoin-ressource tendue sur l'aval et localement à l'amont (Lentilla, Rotja) Changement climatique (apports <) Augmentation de la population
Opportunités	Menaces
Possibilité de création d'un organisme unique de gestion de l'irrigation Réflexion sur l'adéquation entre besoins et ressources Démarches volontaires des principaux canaux pour une modernisation	Changement climatique et diminution des apports naturels en eau Augmentation de la démographie et de la fréquentation touristique Déclin de l'agriculture et de l'entretien des canaux

2.7 BILAN POUR LES RISQUES INONDATION ET SUBMERSION

- 40% de la population, 2000 ha urbanisés, 340 ha de zones industrielles ou commerciales, plusieurs dizaines de stations d'épuration, captages d'eau potable, 170 km de route et 38 km de voies ferrées...
- A l'amont du barrage de Vinça, l'étendue de la zone à risque inondation reste modérée, les enjeux relativement localisés (moins de 3% d'espace urbain) mais le risque peut néanmoins être ponctuellement fort.
- A l'aval du barrage de Vinça, le risque couvre de vastes surfaces et expose potentiellement une grande partie de la population et des activités agricoles qui sont un enjeu économique important du bassin. Globalement jusqu'à la mer l'inondabilité par la Têt des terres cultivées et des zones habitées est restreinte à des occurrences moyennes à fortes (de 800 à 2500 m³/s) qui provoquent des déversements latéraux, en particulier rive gauche. Le rôle des affluents aval et situés en rive droite et rive gauche est cependant déterminant puisque ces derniers présentent des temps de concentration très courts et sont parfois pourvoyeurs de charges solides importantes. De plus, ils ne sont pas écrêtés par le barrage.
- Les services de l'Etat ont décidé de compléter la connaissance du risque sur plusieurs secteurs par la réalisation des PPRi sur les secteurs du Boulès, de la Têt Moyenne et de Basse Castelnuovo : 12 PPRi en cours de révision ou programmés, 5 en cours d'élaboration. Il existe 16 PPRi approuvés à ce jour.
- La façade littorale du bassin versant est soumise au risque de submersion marine, en particulier dans sa partie Sud au niveau de Sainte Marie, et elle est plus généralement soumise à l'érosion, aggravant de fait le risque de submersion.
- Il est retenu le niveau de marin de +2 m IGN pour évaluer les risques de submersion des zones littorales. Par ailleurs, le niveau est augmenté très localement sur la frange côtière terrestre, par le jet de rive des vagues et des paquets de mer peuvent franchir la cote de +3,0 m IGN et inonder les terrains immédiatement en retrait du cordon dont la cote est comprise entre +2 et +3 m IGN69. Il faut aussi noter qu'en période de tempête il y a souvent abaissement du niveau de la plage ce qui permet à la mer de pénétrer de façon plus importante dans les terres.
- La stratégie présentée par le SMBVT dans le cadre du PAPI a pour objectif de contribuer de manière la plus satisfaisante à la réduction de la vulnérabilité.



Zones inondables du bassin versant et localisation des enjeux

3. BILAN GENERAL ET MOTIVATION DU CONTRAT

A l'exception du barrage des Bouillouses qui date du début du XXe siècle, l'essentiel des aménagements structurants sur les cours d'eau du bassin versant a été mené suite à la crue de 1940. L'enjeu relatif à la gestion des crues est en effet omniprésent dans l'historique des aménagements, dans les préoccupations des collectivités mais aussi dans les modes de gestion et d'entretien du milieu.

En héritage à ces pratiques qui ont souvent privilégié la maîtrise des débordements, sans forcément de cohérence amont-aval, la Têt et nombre de ses affluents présentent aujourd'hui un fonctionnement hydromorphologique fortement contraint (notamment en plaine) sous l'effet combiné des endiguements latéraux, recalibrages, dérivations, des extractions massives du passé dans les lits mineurs, des entretiens de berges avec pour seul objectif de faciliter les écoulements hydrauliques, de la présence du barrage de Vinça et enfin, sous l'effet des pressions et des occupations humaines en champs majeurs ou sur les milieux naturels.

Souvent ces aménagements ont occulté les potentialités physiques, biologiques et paysagères du fleuve qui sont, de fait, notablement altérées. En outre, les interactions existantes entre ces différentes composantes des milieux limitent l'efficacité et la dynamique des actions isolées qui ont vocation à être placées dans une réflexion plus large, posant le problème d'une refonte des types de gestion et en développant une coordination entre les différentes politiques d'aménagement du territoire.

Tel est le **défi** relevé par le SMBVT et par le **premier contrat de rivière pour la Têt**.

Dans sa mission de structure porteuse et d'animation ainsi qu'en capitalisant les données (passées, actuelles) et en améliorant la connaissance, le SMBVT contribue à cette dynamique et à un véritable **changement de culture de l'eau et des milieux aquatiques**. Dans son ensemble, l'analyse partagée du diagnostic a pu mettre en évidence les différentes pressions et un certain nombre d'enjeux forts pour ce territoire. Suite aux réunions de groupes de travail techniques et politiques, les axes structurant du futur contrat ont pu être définis et validés.

- ✓ Sur la **qualité des eaux**, même si de gros efforts ont été réalisés par les collectivités ainsi que par les professionnels (agriculteurs, industriels) force est de constater que localement encore ou sur des secteurs récurrents, la qualité de l'eau est encore un enjeu très important. Les efforts pourront notamment se porter sur la maîtrise des rejets ainsi que sur les capacités auto-épuratoires des milieux.
- ✓ Concernant **la gestion quantitative**, les pistes d'actions visent une meilleure gestion et un partage de la ressource permettant à la fois de concilier les différents usages et les besoins du milieu. Même si le comité de barrage impulse une concertation sur ce partage, la création d'un cadre spécifique et plus large doit être envisagé et donner lieu à l'élaboration d'un programme d'actions spécifiques.
- ✓ **Les fonctionnalités naturelles et hydro-géomorphologiques du cours d'eau** sont un autre axe de travail important, notamment dans la volonté de préserver les fonctionnalités et les milieux existants en bon état et réhabiliter celles qui sont altérées : continuité écologique, mobilité du fleuve, entretien de la ripisylve. Dans ce cadre, la gestion du risque ne doit pas être un frein mais venir en complémentarité, notamment dans les zones à enjeux. La réduction de la vulnérabilité du territoire est une ambition affichée qui a fait l'objet d'une programmation spécifique dans le cadre du PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations).
- ✓ Enfin, la **dispersion et la multiplicité des maîtrises d'ouvrages**, des interlocuteurs et la complexité des fléchages pour le financement, rend nécessaire la mise en place d'une culture commune concernant la gestion de l'eau et des milieux. Il s'agit là d'un élément indispensable à l'implication des

acteurs mais surtout à la cohérence des actions et à l'optimisation des financements publics. Les orientations du contrat tentent ainsi d'aller, au delà de l'action, vers un changement des pratiques et cette évolution dans la politique du bassin doit pouvoir être partagée par le plus grand nombre, d'autant que cette politique va parfois à l'encontre des idées reçues.

- ✓ **L'animation et le partage de connaissances** qui vont contribuer à valoriser le travail du SMBVT seront mis à profit pour s'en assurer.

Considérant les motivations préalables et l'historique du SMBVT ainsi qu'au regard des différentes volontés politiques qui ont été exprimées lors des comités de pilotage de l'étude de préfiguration ainsi qu'au cours des différentes réunions de commissions géographiques programmées annuellement, le contrat de rivière, avec son aspect "opérationnel" apparaît être la procédure la mieux adaptée pour renforcer cette dynamique, lancer les actions les plus abouties (et arrêtées avec les partenaires co-financeurs) au regard de l'intérêt, partagé, à agir.

Il s'agit également de pouvoir poursuivre le travail de sensibilisation et communication autour des thèmes qui demandent encore de renforcer les liens entre les différents acteurs, partager la connaissance et définir un consensus : le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau constitue un bon exemple.

Enfin, le contrat de rivière permettra de répondre aux problématiques et thématiques qui gagneraient à être traitées conjointement.

- renforcer le rôle de structure de gestion (coordination, animation) à l'échelle du bassin versant et d'interlocuteur unique du SMBVT,
- définir un cadre de travail cohérent, définissant des priorités,
- fédérer les maîtrises d'ouvrages locales et les accompagner dans leurs projets pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les politiques menées à plus grande échelle ainsi qu'au regard des documents cadre et des financements,
- instaurer une instance de gouvernance incluant les collectivités, les acteurs institutionnels mais également les usagers,
- compléter la connaissance du bassin par la réalisation d'études,
- communiquer et sensibiliser auprès des différents acteurs, usagers et riverains,
- ...

Cette procédure, fortement soutenue par l'Agence de l'eau, permettra également de répondre dans les meilleurs délais aux orientations et recommandations du nouveau SDAGE, de la directive cadre Européenne sur l'eau et de la directive cadre inondation et des plans de gestion qui en découleront. Outil intégrateur, le contrat de rivière favorisera la mise en cohérence des différentes démarches pour viser le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux du bassin versant de la Têt.

La programmation devra tenir compte de la faisabilité des actions au regard des moyens disponibles ou alloués, de la capacité financière et de la volonté des élus ainsi que des maîtres d'ouvrages.

4. LE CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

Au regard du diagnostic et du contexte (documents cadres et démarches en cours), les objectifs ci-après ont pu être retenus à travers les réunions de concertations techniques et politiques qui se sont tenues lors de l'étude de préfiguration du PAPI et du contrat de rivière. Au cours de 2014/2015, les études complémentaires pour investir certains aspects du diagnostic ont permis de confirmer et développer certaines thématiques. Elles ont permis de maintenir un niveau de concertation constant et approfondit puisque l'ensemble des communes a été associé (99 communes). Le programme d'actions définitif sera élaboré en maintenant la concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant, à travers des groupes de travail techniques et politiques. Il s'agira d'exprimer l'ensemble des attentes liées aux rivières et à leurs bassins versants. A terme sera élaboré programme d'actions définitif.

4.1 LES OBJECTIFS

4 volets ont été retenus par le comité de rivière de février 2015.

Volet 1 : Préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins
Volet 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines
Volet 3 : Equilibre quantitatif de la ressource
Volet 4 : Institutionnel et communication

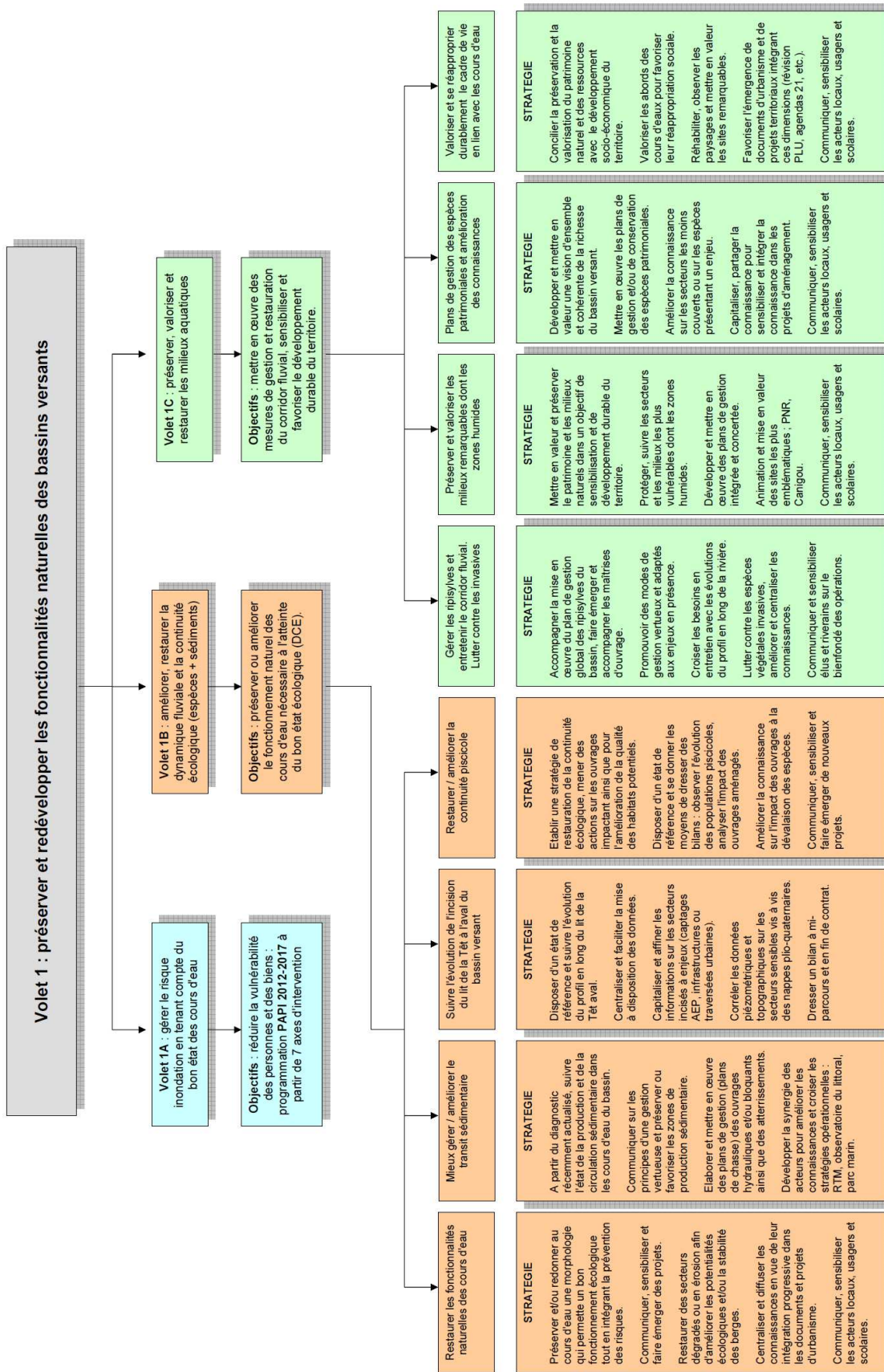
Chacun de ces volets est décliné en 7 grands objectifs de la manière suivante :

Volet 1 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants
Objectif 1A : gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau
Objectif 1B : améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique
Objectif 1C : préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels
Volet 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines
Objectif 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles
Volet 3 : Equilibre quantitatif de la ressource
Objectif 3 : améliorer la gestion quantitative, résorber les déficits
Volet 4 : Animer, fédérer, communiquer et sensibiliser
Objectif 5A : animer, suivre et évaluer le contrat de rivière
Objectif 5B : communiquer, sensibiliser et fédérer autour du fonctionnement des milieux aquatiques

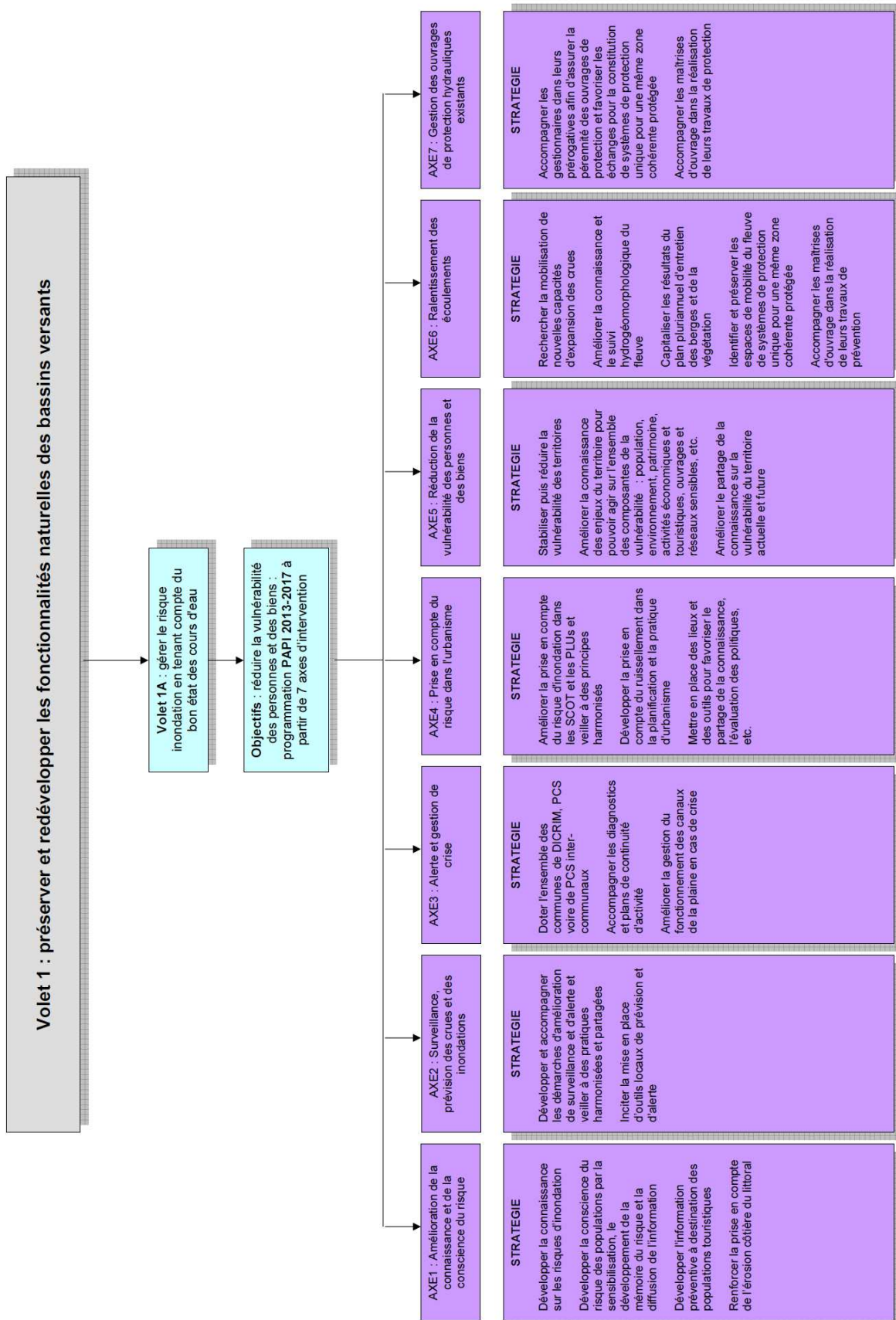
4.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR OBJECTIF

Nous présentons ici les orientations stratégiques qui sont le socle du programme d'actions.

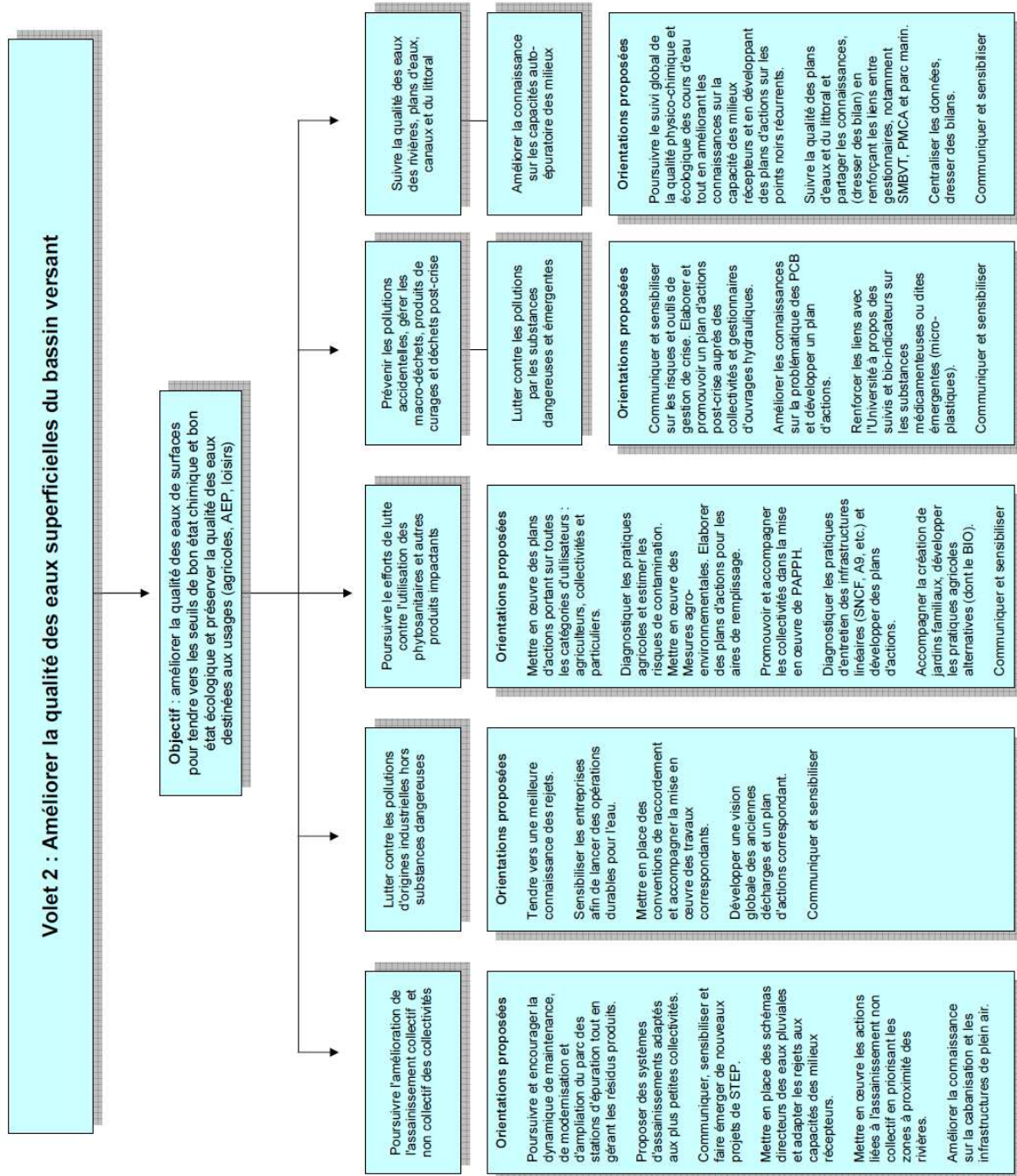
4.2.1 Préserver et redévelopper les fonctionnalités des milieux naturels



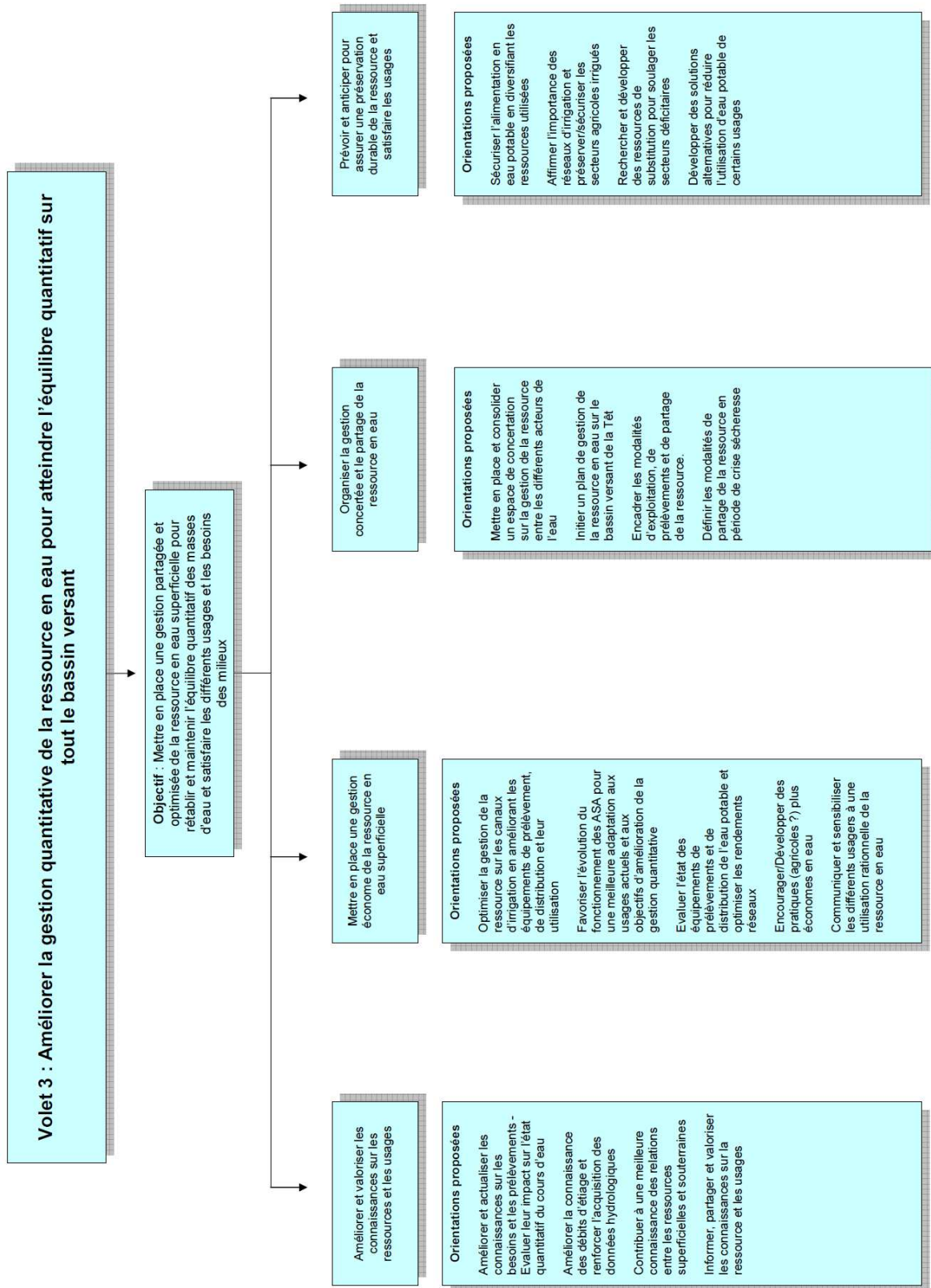
4.2.2 Gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau



4.2.3 Améliorer la qualité des eaux superficielles



4.2.4 Améliorer la gestion quantitative



4.3 DETAIL DES OBJECTIFS PRIORITAIRES

4.3.1 Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants

Objectif 1A :

gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau

Les problèmes d'inondation concernent, à des degrés différents, une grande partie des communes du bassin versant de la Têt et peuvent être à l'origine de dommages en vie humaines, aux habitations ainsi qu'aux équipements. L'importance de cet enjeu fait l'objet d'une programmation particulière dans le cadre du PAPI. Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets de 2011, le programme d'actions du projet de PAPI a retenu les axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI programme sur les années 2013 à 2017 une série d'études et de travaux visant à réduire la vulnérabilité du territoire tout en tenant compte du bon état des milieux visés par la directive cadre de l'eau et les milieux aquatiques. Le PAPI est placé dans une réflexion transcendant l'approche hydraulique à l'échelle locale, et pose le problème d'une refonte des types de gestion. Il s'agit, non plus de « lutter contre », mais de « gérer » le risque, notamment à une échelle pertinente et en développant une coordination entre les différentes politiques de prévention du risque, ainsi qu'avec les politiques d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. A ce titre les Analyses Coût-Bénéfice seront également largement utilisées afin de déterminer des choix à la lumière d'une vision transversale des problématiques.

Enfin, le PAPI fait une large place aux mesures non structurelles et essentielles : mise en place de repères de crues pour améliorer la culture du risque, réalisation des DICRIM et PCS, journées de sensibilisation ou formations à destination des élus, du personnel techniques et des usagers, sensibilisation des scolaires, etc. Notons que le SMBVT a déjà lancé un certain nombre d'actions : pose de 30 repères de crues, réalisation de 46 PCS et 80 000 DICRIM, plan de gestion des embâcles, etc.

Objectif 1B : améliorer la dynamique fluviale et la continuité écologique

▪ Dynamique fluviale

Sur le bassin versant de la Têt le fonctionnement hydrodynamique naturel est actuellement perturbé. La restauration d'une meilleure dynamique fluviale sur le bassin versant constituant un enjeu important, cela conduit à proposer des objectifs en lien avec cet enjeu :

- Préserver, restaurer, au besoin reconstituer une continuité de l'amont vers l'aval de l'ensemble du spectre granulométrique.
- Conserver et restaurer des zones de respiration du cours d'eau : il s'agit d'espaces où d'une part, les processus de dépôt/reprise des sédiments par le cours d'eau sont préservés et d'autre part, des espaces où une possibilité d'érosion latérale est admise, dans la mesure où elle n'affecte pas d'enjeux importants.

La prise en compte de ces objectifs est primordiale sur un bassin versant comme la Têt car elle conditionne le bon état des milieux. Les mouvements de l'eau et des sédiments sont les

moteurs de l'hydrosystème. Leur préservation est la base de la constitution de boisements naturels et diversifiés, de niveaux écologiques élevés et d'une qualité paysagère naturelle. Les liens entre morphologie, dynamique fluviale et gestion des boisements sont donc très étroits.

Les intérêts vont au-delà du seul cours d'eau et concernent aussi le littoral dont l'érosion constatée au moins depuis les 10 dernières années souligne le besoin en sédiments sableux. PMCA (compétence "gestion intégrée des zones côtières" depuis 2007) est porteur d'un schéma d'aménagement pour préserver et protéger le littoral. L'articulation entre ces différentes synergies sera donc à maintenir pour assurer la continuité entre les problématiques continentales et littorales. Enfin, le volet "aléas" maritimes et actions portant sur le littoral sera également ajusté à la lumière de la révision des PPR littoraux (actions du PAPI).

▪ **Continuité écologique**

Les objectifs de la DCE retranscrits au sein du SDAGE RM visent le bon état ou le bon potentiel écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 ou par dérogation en 2021 et 2027. Le bon état écologique est une synthèse de la qualité de l'eau, de la qualité physique et de la qualité biologique.

A l'échelle du bassin versant de la Têt et du Bourdigou, on dénombre près de 250 ouvrages transversaux (dont une 40e estimés infranchissables) qui sont responsables d'un cloisonnement des milieux aquatiques. De plus, les conséquences pour les peuplements piscicoles sont des réductions de débits dans les cours d'eau liées aux infrastructures hydroélectriques ou aux prélèvements par les canaux. La restauration de la continuité écologique représente donc un enjeu important et conduit à identifier deux axes d'actions :

- L'amélioration de la franchissabilité des obstacles transversaux (effacement ou dispositifs de franchissement),
- La définition des DMB (Débit Minimums Biologiques), objectif pris en compte dans l'étude volume prélevable qui vient de s'achever (BRLi) et leur application,

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il a été défini une liste « d'ouvrages Grenelle » définie en 2 lots. Lot 1 : ouvrages dont il est demandé un engagement de travaux visant à garantir la continuité écologique avant fin 2012. Lot 2 : ouvrages dont il est demandé une acquisition de connaissances (réalisation d'une étude sur un équipement, gestion des vannes, impacts de l'ouvrage...) avant fin 2012.

Sur le bassin versant de la Têt et du Bourdigou, les ouvrages Grenelle sont :

Lot 1 : 4 ouvrages

- Sur la Têt (2) : Seuil de Millas et le passage à gué Néfiach,
- Sur le Mantet (1) : Prise d'eau de l'usine Nyer,
- Sur le Cabrils (1) : Seuil du pont d'Olette.

Lot 2 : 9 ouvrages

- Sur la Têt (7) : Passage à gué Palais des Expositions, Radier du pont Joffre, passage à gué de la carrière Unimix, prise d'eau de l'usine Olette, prise d'eau de Fontpédrouse (usine de Thuès), prise d'eau Paillet (usine Fontpédrouse), prise d'eau de la Salitte (usine Cassagne),
- Sur la Carança (1) : Prise d'eau de Carança (usine Thuès),
- Sur la Ribérole (1) : Prise d'eau de Ribérole (prise basse).

Objectif 1C : Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels

Il existe sur le bassin versant de nombreux sites d'intérêt écologique. Une grande partie d'entre eux fait partie de réserves naturelles, de sites Natura 2000 ou de sites protégés à d'autres titres. Même si ces milieux naturels bénéficient en règle générale de plans de gestion spécifiques mis en œuvre par des structures dédiées, l'objectif de préservation de ces espaces reste important. La conservation de ces milieux repose essentiellement sur un contrôle des interventions humaines dans le sens d'une restriction, d'une modulation, ou à travers le maintien de certaines activités pour tenir les milieux ouverts. Les DOCOB et fiches habitats ainsi

que les mesures conservatoires à adopter doivent être consultées et prises en compte dans les éventuels projets d'aménagement.

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve doivent également permettre d'atteindre ces objectifs, notamment en répondant à une gestion raisonnée basée à la fois sur la nécessité de participer à la gestion des écoulements dans les zones à enjeux importants, sans pour autant occulter la nécessité de maintenir une strate et une diversité adaptée aux milieux et aux besoins des espèces. La valorisation des paysages, la reconnexion des milieux aquatiques et la valorisation d'opportunité (usage loisir par exemple) doivent également entrer en compte d'une stratégie basée l'implication des différents acteurs.

L'ensemble du bassin versant a fait l'objet d'importants efforts d'inventaires mais de manière hétérogène sur le bassin, la connaissance étant notamment plus développée sur le territoire du parc naturel. Pourtant, les richesses naturelles du bassin versant peuvent être mises en valeur et protégées par le développement de partenariats et des plans de communication (exemple des zones humides, mise en œuvre DOCOB ou PNA). De la même manière, certains canaux, moulins ou autres éléments du patrimoine bâti lié à l'eau pourront être mis en valeur d'un point de vue touristique et culturel. La rivière elle-même, gagnerait à être reconnue (valorisation paysagère) et acceptée (risque naturel) auprès du grand public.

4.3.2 Volet 2 : améliorer la qualité des eaux

Objectif : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

La qualité des eaux du bassin versant de la Têt est particulièrement hétérogène.

Malgré les gros efforts des collectivités sur la mise aux normes des stations d'épuration sur le bassin versant, les rapports de suivis qualité font encore état, tout au moins localement de certaines pollutions d'origine anthropique et impactant le milieu. La maîtrise des rejets (mise en conformité, engagement des travaux préconisés, traitement des eaux parasites, gestion des sous produits de rejets) représente donc un enjeu, enjeu confirmé également par l'augmentation des taux de nitrates retrouvés également dans les nappes du quaternaire.

Les pollutions constatées en aval de la Têt avec la répercussion sur les eaux littorales pourraient donc être atténuées par une dilution plus importante mais aussi un meilleur état physique du milieu. Une réflexion sur les solutions alternatives aux rejets directs dans les milieux (réutilisation des eaux usées, modification des points de rejets, augmentation des débits...) reste également à définir. Les schémas pluviaux contribuent également à ces objectifs.

L'agriculture, l'entretien des espaces communaux et les usages « domestiques » sont les principaux utilisateurs de phytosanitaires mais par son étendue l'usage agricole apparaît prioritaire (ce qui n'exclut pas les autres usagers) sans pour autant omettre les efforts de la profession consentis ces dernières années pour une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires. Des interventions seront ainsi proposées pour limiter l'usage des phytosanitaires. Elles seront traitées sous un angle transversal : modèle économique de l'agriculture, viabilité des solutions techniques, techniques alternatives aux phytosanitaires, communication aux consommateurs, débouchés commerciaux...à travers des actions relevant du plan Ecophyto 2018 et également en s'appuyant sur le conseil général et la mission pesticide qu'il développe. Ce dernier accompagne les communes dans la mise en place des Plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) qu'il conviendrait de poursuivre et développer sur le bassin versant de la Têt et Bourdigou.

On peut également souligner les démarches respectueuses de l'environnement et visant le développement durable, comme les produits labellisés « produits du Parc » sur le territoire du PNR des Pyrénées Catalanes. Les producteurs engagés sur cette marque s'engagent en effet sur un cahier des charges précis et dont l'objectif est de préserver les milieux naturels, la faune et la flore.

Enfin, soulignons que les actions portant sur la révision des modes d'entretien des milieux (ripisylve notamment) et des ouvrages (hydroélectriques, hydrauliques) ainsi que la mise en œuvre des Débits Minimums Biologiques contribueront également à améliorer la qualité des eaux.

4.3.3 Volet 3 : améliorer la gestion quantitative

Objectif : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Sur le bassin versant de la Têt des déséquilibres conjoncturels existent entre les volumes disponibles, les volumes prélevés pour les différents usages et les besoins du milieu. De plus, le changement climatique et donc les modifications sur la disponibilité et la demande en eau doivent être pris en considération pour se projeter dans le temps. L'objectif est donc de passer d'une gestion de crise chronique à une gestion équilibrée permettant le retour à l'équilibre entre la disponibilité et la demande en eau.

Toute démarche de gestion quantitative doit contenir d'une part la fixation d'objectifs, et d'autre part un programme d'actions pour atteindre ces objectifs. Des Débits Biologiques et des Débits Objectifs d'Etiage ont été calculés au niveau de points de référence. Ces éléments vont permettre le pilotage d'une gestion quantitative d'ensemble qui vise la mise en adéquation structurelle des prélèvements et de la ressource. La connaissance de ces limites a permis d'appréhender le degré de pression des prélèvements actuels.

A partir de ces premières valeurs, une stratégie, menée en concertation doit déboucher à terme sur un plan d'actions qui devra déterminer les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qui auront été préalablement définis. La difficulté sera en effet nécessaire de considérer le système comme un tout, dans son contexte géographique, historique, sociologique et également dans une dimension prospective. Les actions peuvent être classées en plusieurs "familles" :

- **Actions sur la connaissance** : il s'agit d'améliorer la connaissance du fonctionnement complexe des milieux, ainsi que les interactions entre les différentes composantes (interactions nappes, canaux et rivière) et également de mieux connaître les pressions sur la ressource pour mieux doser le nouvel équilibre à atteindre (inventaire des forages initié par le syndicat des nappes, transparence dans la gestion des prélèvements). L'amélioration de ces connaissances permettra de mieux quantifier les impacts des systèmes atrophiques et de mieux cerner les marges de manœuvres existantes.
- **Actions sur la demande** : il s'agit de rendre compatible les objectifs de débit fixés avec les activités préleveuses en optimisant ces prélèvements (ainsi que les systèmes de distribution) afin de dégager des économies d'eau. Autre, potentialité : l'évolution des systèmes d'irrigation, levier qui nécessitera, dans la vallée de la Têt, d'importants choix stratégiques.
- **Actions d'économies de la ressource**. L'optimisation de la ressource passe également par l'économie à proprement dit ou bien également par la substitution. En ce sens, le travail sur l'amélioration des réseaux AEP est un enjeu important, le développement de projets permettant de substituer l'usage de la ressource la plus vulnérable.
- **Actions sur l'offre**, soit sur la ressource disponible. Ce groupe d'actions doit également permettre, conjointement à la réalisation d'économies d'eau, de rendre compatible les objectifs de débit fixés avec les activités préleveuses, mais en jouant sur les possibilités de régulation de la ressource, ou sur les ressources alternatives. Ce groupe d'actions nécessite des réflexions stratégiques sur les choix de gestion des barrages dans un contexte de changement climatique.

La concertation prendra une place particulière, au côté de l'animation : Il s'agit d'inventer une démarche collective autour de cet objectif. Les besoins pour orienter les décisions stratégiques sont notamment :

- améliorer les connaissances pour pouvoir préciser clairement les aménités associées au système canaux – terrasses alluviales,
- définir et exprimer collectivement la situation, à partir d'une démarche participative, assumer les choix faits pour réduire les incompréhensions,
- co-construire une identité au système d'adduction de l'eau dans la plaine,

Le **cadre réglementaire** est notamment appuyé par l'article L. 214-18 du code de l'environnement, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), prévoit en son IV que les obligations qu'il établit en matière de débit réservé sont applicables aux ouvrages existants, à la date de renouvellement de leur titre, et au plus tard au 1er janvier 2014.

4.3.4 Volet 4 : animer, fédérer, communiquer, sensibiliser

Objectif 4A : Animation du contrat de rivière

Le SMBVT est le garant du bon déroulement de la démarche. Son rôle est indispensable pour accompagner et conseiller les collectivités du bassin versant sur les projets en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. A ce jour il dispose de 3 agents à temps plein :

- ✓ un directeur chargé du fonctionnement administratif et technique du syndicat : fonctionnement de la structure, management personnel PAPI et PGRE et en charge du contrat rivière,
- ✓ un ingénieur chargé de mission et d'animation du PAPI (volet risques)
- ✓ une technicienne chargée de mission et d'animation du PGRE (volet quantitatif)
- ✓ le SMBVT bénéficie également d'une prestation de service à mi-temps, pour l'accueil et le secrétariat, auprès du SMATA (syndicat mixte d'assainissement entre la Têt et l'Agly) par voie de convention.

Les missions du SMBVT et sa charge de travail s'accroissent régulièrement. Aussi, pour assurer ses missions et atteindre les objectifs du contrat de rivière, le comité syndical devra consolider la structure et donc statuer sur l'opportunité de créer de nouveaux postes à court et moyen termes :

- ✓ 1 poste à temps plein de technicien rivière pour encadrer les travaux de gestion de la végétation du lit des rivières et répondre au besoin d'animation sur d'autres thématiques du contrat (ex : continuité écologique). Ses missions :
 - Suivi et orientation des travaux de restauration (géomorphologie + continuité écologique)
 - Coordination auprès des maîtres d'œuvre et des entreprises intervenantes
 - Animation, adaptation et mise à jour du plan de gestion annuel
 - Formation et accompagnement des équipes vertes des collectivités
 - Informer les riverains, proposer des animations
 - Autres missions sur les thématiques du contrat de rivière (ex: continuité écologique)
- ✓ 1 poste à temps plein de secrétariat et comptabilité

animer le comité de rivière, renforcer son rôle de coordinateur

Le comité de rivière est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Composé de 35 personnes réparties en 3 collèges (collectivités et groupement, Etat et

établissement public, organisation professionnelles et usagers) les missions du comité de rivières sont de :

- définir en concertation les objectifs du contrat portant sur l'ensemble du bassin
- choisir une logique d'action globale et définir des priorités à moyen et long termes
- valider le dossier définitif et suivre sa mise en œuvre, dresser des bilans
- valider et suivre l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Le comité de rivière est l'organe central du bassin versant. Le contrat de rivière doit être le moyen de donner de la visibilité, d'articuler les différentes démarches ayant un impact sur les milieux aquatiques du bassin pour faire en sorte qu'elles soient comprises et complémentaires, qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre elles.

articuler les politiques menées intra-bassin versant

Structure porteuse du contrat, le SMBVT doit faire se rencontrer les porteurs de ces politiques d'aménagement ou de gestion portant sur, ou recoupant, le bassin versant de la Têt : SCOT plaine Roussillon, Parc naturel Régional des Pyrénées Catalanes, SAGE des nappes Plio-quaternaires ou autres syndicats mixtes à vocation hydrauliques.

En toute rigueur, la question de l'eau sur le territoire devrait être abordée de manière homogène dans ces dispositifs. Il est donc primordial que le SMBVT continue à participer aux groupes de travail animés par ces instances (et réciproquement) et qu'il soit moteur pour la mise en place d'un dispositif de concertation entre ces acteurs. Ainsi, le SMBVT prévoit d'une part de renforcer ses outils de communication et d'autre part d'organiser des rencontres et/ou de mener des groupes de réflexion tant techniques que politiques sur des sujets communs. Des réunions annuelles pourraient ainsi être proposées.

On constate l'existence d'un grand nombre de maîtrise d'ouvrage sur la bassin. La compréhension claire des rôles, des intérêts et des contraintes des différents acteurs présents sur le bassin est le garant de l'adhésion du plus grand nombre au plan d'actions qui sera développé à travers le contrat de rivière. Dans la durée, le développement de projets communs sera également bénéfique. Les principaux objectifs sont de :

- Accompagner la fédération et la mutualisation des structures existantes,
- Clarifier les rôles et compétences de chaque structure,
- Formaliser certaines démarches ou accords locaux,
- Développer des projets communs, développer les partenariats.

Et ceci dans l'objectif d'assurer la cohérence d'ensemble, mutualiser les moyens humains et financiers ainsi que hiérarchiser les interventions à l'échelle globale.

la synergie interbassin

Le bassin versant de la Têt est l'un des 5 bassins des Pyrénées Orientales. Sur chacun de ces bassins il existe désormais des structures de gestion de bassin versant portant PAPI, SAGE ou contrat de rivière et d'étang. Il y a donc une véritable opportunité à ce que ces structures se rencontrent et échangent entre elles sur les actions menées ou sous l'angle de retours d'expériences d'autant que ces dernières concernent généralement des thématiques proches et/ou sont réalisées avec des interlocuteurs ou classes d'acteurs communs. En outre, il s'avère qu'en termes d'inondation, le TRI Perpignan - Saint Cyprien recoupe le territoire du SMBVT, Agly, Réart et SIGA Tech et qu'en termes de gestion quantitative de l'eau superficielle, une partie de l'eau de la Têt est dérivée vers le bv du Réart (SMBVR). On a donc des enjeux croisés qui penchent en faveur de ces échanges. Le SMBVT pourra être force de proposition pour que ce type de rencontre (annuelle ?) puisse avoir lieu. Le projet d'observatoire des risques initié par le syndicat et auquel le SMBVR s'est associé, illustre bien cette dynamique.

Depuis sa création en 2009, le SMBVT s'efforce de participer à l'ensemble des études et travaux sur le bassin versant, en lien avec sa thématique, et tisse ainsi un réseau d'acteurs qu'il mobilise le cas échéant dans le cadre de ses projets et en l'occurrence dans le cadre de l'émergence du contrat de rivière. Plusieurs comités techniques (COTECH) ont ainsi eu lieu et des réunions de travail avec les élus ont permis de faire avancer ce dossier, valider les différentes étapes d'état des lieux, diagnostic et surtout de définition des grands objectifs et les premières orientations.

Des commissions de travail géographique à travers le bassin versant, avec les élus et plusieurs partenaires, ont également été programmées et réalisées en 2010 et 2011, 2012, 2013 et 2014. En 2015 ; ce sont 4 comités techniques et 2 comités rivières qui se sont tenus.

Objectif 4B : Suivre et évaluer le contrat

Les opérations du contrat de rivière sont planifiées sur 5 ans et c'est le comité de rivière qui est chargé de suivre, coordonner et évaluer la bonne réussite de cette démarche tout en considérant que chaque signataire et maître d'ouvrage reste responsable de la mise en œuvre (technique et financière) des actions qui le concernent.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble et d'estimer à la fois la dynamique du contrat ainsi que les éventuelles réorientations des opérations initialement prévues, le SMBVT, structure porteuse, doit centraliser annuellement les informations transmises par les différents maîtres d'ouvrages afin de tenir à jour un tableau de bord de suivi des opérations. L'objectif de ce tableau est de faciliter la réalisation d'un bilan annuel présenté au comité de rivière ainsi que de faciliter le travail d'évaluation à mi-parcours puis, le bilan de fin de contrat (bilan technique, financier et institutionnel). Le SMBVT s'appuiera également sur les réseaux de suivis existants (stations SPC, RCO, RCB) ou sur les moyens développés dans le cadre du contrat pour estimer l'impact de la mise en œuvre des actions sur le milieu à partir d'indicateurs d'état simples.

Objectif 4C : Communication et sensibilisation

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est un préalable indispensable à la bonne compréhension du territoire, des actions et des aménagements préconisés dans le cadre du contrat. Les actions de communication devront être multipliées sur les différents thèmes abordés par le contrat (ainsi que le PAPI pour qui un plan d'actions de communication a également été proposé) : gestion du risque inondation, gestion de la ripisylve et des boisements, gestion du transport solide, qualité des eaux, gestion de la ressource, préservation et valorisation des milieux naturels remarquables...

Les cibles en communication, concernées par la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Têt et du Bourdigou, appartiennent à plusieurs cercles plus ou moins proches ou éloignés du monde institutionnel de l'eau. Nous proposons de les diviser en deux groupes distincts selon leur rapport à la démarche de gestion globale entreprise et donc selon leurs attentes :

Les relais en communication

- ✓ les élus du bassin versant au premier rang desquels les représentants des collectivités présents au SMBVT : très proche de l'étude, ils disposent déjà d'une information détaillée mais ont besoin de s'approprier les résultats pour pouvoir les transmettre autour d'eux,
- ✓ les acteurs institutionnels, techniciens des syndicats ou des collectivités territoriales, services de l'État et Agence de l'eau : plus proches en principe des contenus de l'étude et des objectifs poursuivis, porteurs des messages institutionnels (théories d'actions : SDAGE, DCE, PDM, DI...) ils attendent un affichage clair de l'engagement des partenaires dans la démarche.

Les publics visés par la communication

- ✓ les autres élus de toutes les collectivités du bassin appelés à appliquer ou à faire appliquer directement ou indirectement le programme de gestion en cours d'élaboration : éloignés de l'étude, on peut supposer qu'ils ne disposent pas de l'information et ont donc besoin d'être motivés par les objectifs poursuivis,
- ✓ les gestionnaires de l'eau : ASA, syndicat de berges...
- ✓ les usagers du monde économique : agriculteurs, entreprises, ...
- ✓ les riverains des cours d'eau pouvant être sous-divisés en fonction de leurs rapports aux cours d'eau (populations rurales, urbaines, ancestrales, nouvelles...).

Le plan de communication, comprenant les opérations à engager et les supports à diffuser, doit donc permettre aux premiers de se reconnaître dans les messages à faire passer et aux seconds d'être sensibilisés à la gestion globale de l'eau et la vulnérabilité de la ressource. Les deux types de public sont donc également des cibles à prendre en compte dans la démarche de communication.

La démarche de communication pourrait viser deux grands objectifs à long terme :

- ✓ permettre aux gestionnaires de communiquer sur la gestion globale du bassin versant de la Têt et du Bourdigou pour rendre leurs postures lisibles,
- ✓ obtenir des changements d'attitude des usagers du bassin vis-à-vis des rivières et de la gestion de l'eau.

A court terme, il s'agira de mobiliser un premier cercle d'élus sur lequel s'appuyer pour diffuser ensuite les messages. La politique de communication et de sensibilisation doit être considérée comme un élément majeur pour assurer la cohésion entre les communes regroupées au sein du syndicat du bassin versant de la Têt avec les autres acteurs locaux. L'existence de la structure de bassin (SMBVT), l'engagement des actions collectives telles que celles développées dans le contrat vont favoriser cette prise de conscience. Sont envisagés :

- maintenance du site internet, ouvrant l'information au public,
- création de plaquettes didactiques et expositions itinérantes,
- sessions de formation à destination des élus et collectivités,
- conférence et débats publics,
- actions participatives,
- interventions dans les écoles,
- concours photographiques sur le sujet des milieux aquatiques,
- chantiers pilotes,
- ...

4.4 ACTIONS EN COURS, REALISEES OU PROGRAMMEES

4.5 CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.5.1 Rappel des enjeux

- **Sur la qualité des eaux**, même si de gros efforts ont été réalisés par les collectivités ainsi que par les professionnels (agriculteurs, industriels) force est de constater que localement encore, la qualité de l'eau est un enjeu important. Les efforts pourront notamment se porter sur la maîtrise des rejets ainsi que sur les capacités auto-épuratoires des milieux.
- **Concernant la gestion quantitative**, les pistes d'actions visent une meilleure gestion et un partage de la ressource permettant à la fois de concilier les différents usages et les besoins du milieu. La création d'un cadre spécifique et plus large a été envisagée et donne lieu à l'élaboration d'un programme d'actions spécifiques à travers un **Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)**.
- **Les fonctionnalités naturelles et hydro-géomorphologiques du cours d'eau** sont un autre axe important, notamment dans la volonté de préserver les fonctionnalités et les milieux existants en bon état et réhabiliter celles qui sont altérées : continuité écologique, mobilité du fleuve, entretien de la ripisylve.
- La réduction de la **vulnérabilité du territoire face aux inondations** est une ambition affichée qui a fait l'objet d'une programmation spécifique dans le cadre du PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations).
- Enfin, la **multiplicité des maîtrises d'ouvrages**, des interlocuteurs et la complexité des problématiques ainsi que des fléchages pour le financement, rend nécessaire la mise en place d'une culture commune concernant la gestion de l'eau et des milieux. Il s'agit là d'un élément indispensable à l'implication des acteurs mais surtout à la cohérence des actions et à l'optimisation des financements publics. Le travail d'animation du SMBVT va y contribuer.

4.5.2 Les maitrises d'ouvrage du contrat

Le présent document est un avant projet qui ne présente que les actions les plus significatives pressenties à ce stade et sur lesquelles parfois les maitres d'ouvrages ne sont pas formellement engagés. Ce sera le travail d'élaboration du contrat définitif et de son programme d'actions détaillées et planifiées sur les 5 ans du contrat qui formalisera les engagements. Une nouvelle phase de concertation technique, politique et avec les partenaires financiers sera donc conduite à partir de septembre 2015.

Les principaux maitres d'ouvrages seront néanmoins :

- le SMBVT
- les EPCI et les syndicats à qui ils délèguent les compétences eau et assainissement
- la SDEM, DIRSO
- le Parc naturel régional des pyrénéens catalanes
- le parc naturel marin du golfe du lion
- le conseil général
- la fédération de pêche, le GOR et les réserves naturelles
- les ASA et ASCO du territoire, notamment sur la partie gestion quantitative

4.5.3 Financement des actions et partenaires financiers

Au stade de l'avant projet il n'y a pas d'engagement formalisé ni contractualisé entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers. En effet, l'AVP présente la synthèse des actions pressenties à ce stade, sans encore entrer dans le détail, de sorte que certaines opérations doivent faire l'objet d'une définition plus précise afin que les partenaires financiers puissent justement se positionner. Ce sera le travail à mener pour le dossier définitif.

Des rencontres entre les partenaires et principaux maîtres d'ouvrages auront donc lieu dès le mois de septembre 2015 afin d'intégrer les remarques éventuelles du comité de bassin sur l'AVP, de définir les clés de financements des actions et faciliter autant que possible le démarrage des actions les plus prioritaires ainsi que les plus simples à mettre en œuvre.

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau RMC est sollicitée pour participer au financement du Contrat de dans le cadre de son 10ème programme d'intervention. Ce programme d'intervention se positionne en priorité sur les actions pouvant s'inscrire dans le programme de mesure du SDAGE 2016-2021. Pour le bassin de la Têt il s'agit notamment des actions de restauration physique des cours (et plus particulièrement les actions de restauration de la continuité écologique) et le financement des postes permettant la réalisation de ces opérations.

Par ailleurs, l'Agence ouvre la possibilité d'obtention de bonification de certains financements, en contrepartie des efforts consentis par les collectivités pour la mise en œuvre d'opérations ambitieuses de restauration des milieux aquatiques. Dans le cadre du présent contrat, ces bonifications seront proposées

La région Languedoc Roussillon

La participation demandée à la Région concerne principalement les opérations de restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques, préservation et restauration des zones humides du territoire, réduction de l'aléa inondation et gestion quantitative. Cette implication s'inscrit également dans la continuité des actions financées dans le cadre du PAPI Têt. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sur le point d'être mis en œuvre sera également à prendre en compte.

Le conseil départemental des Pyrénées orientales

Les participations demandées au Conseil départemental concernent principalement des actions relatives à la gestion des rivières, la restauration du transport solide, la gestion quantitative, etc.

L'union Européenne : FEDER et FEADER

Ce sont notamment sur les actions de prévention des inondations et la gestion quantitative que ces fonds seront sollicités.

L'Etat, au titre du BOP et FPRNM

Ce sont notamment sur les actions de prévention des inondations que ces fonds seront sollicités.

Autres financements :

Outre les partenaires financiers principaux, d'autres financements plus ponctuels et spécifiques pourront intervenir en fonction des actions : les communes, propriétaires riverains et fédération ou associations locale de pêche

4.5.4 Matrice synthétique des actions

L'objectif 1A fait l'objet du PAPI Têt en cours et n'est donc pas détaillé ici.

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien	
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage pressenti	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019	2020			
De nombreux ouvrages implantés dans le lit des cours d'eau et qui entravent plus ou moins la libre circulation sédimentaire et piscicole avec comme conséquence un frein à la migration piscicole, un appauvrissement de la qualité des milieux ou un déséquilibre fonctionnel des cours d'eau (incision, débordements, érosions). Plusieurs ouvrages réputés infranchissables pour les espèces piscicoles	Objectif 1B : améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique	Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau du bassin versant	1	Restauration de la continuité biologique sur la Têt aval : passage à gué du palais des expositions, radier du pont Joffre, seuil de Baho et seuil de Millas. Ouvrages Grenelles.	Ville de Perpignan	585 000	585 000					MIA0301	Dispositif grenelle, classement cours d'eau et PLAGEPOMI	
					Ville de Perpignan	890 000		890 000						
					DIRSO	294 000	294 000							
					DIRSO ? ASA ?	408 000		408 000						
				Restauration de la continuité biologique sur les cours d'eau du bassin amont : prises d'eau hydroélectrique de la Salitte (Têt), de la Riberoia haute, Riberoia basse, de la Carança, du Pallat, Thues à Olette et Thues à Fontpédrouse (Ouvrages grenelles + ouvrage en liste 2). Restauration de la continuité biologique sur un ouvrage dans la vallée du Caillan.	SHEM	786 210	786 210							
					SHEM	456 570	456 570							
					SHEM	167 402	167 402							
					SHEM	506 000		506 000						
					SHEM	336 000	336 000							
					SHEM	167 000		167 000						
					SHEM	318 000								
					PNR	53 000		53 000						
				Animation et stratégie pour l'émergence de nouveaux projets	SMBVT	Animation en régie								
Une fleuve historiquement contraint par de nombreux aménagements avec comme principale conséquence une perte de mobilité et une incision importante du lit des cours d'eau ou au contraire des atterrissements augmentant les risques dans la traversée de Perpignan. Un besoin de retrouver un profil d'équilibre		Restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau du bassin	2	Mise en œuvre d'un plan quinquennal de réinjection (by-pass) des matériaux à l'aval du barrage de Vinça + modalités de suivi	CD	non connu à ce jour						MIA0204	Plan de gestion (restauration et entretien) établi par SMBVT	
		Suivre l'évolution de l'incision du lit de la Têt aval	3	Mise en œuvre d'un suivi topographique de surveillance des phénomènes d'incision du lit de la Têt aval en vue de restaurer un profil d'équilibre. Croisement des suivis topos et piézos	SMBVT	70 000	40 000			30 000		MIA0204 MIA0202		
		Restaurer les fonctionnalités naturelles de la Têt aval	4	Lancer une opération de restauration morphologique sur un site pilote au niveau de la Têt aval : préciser la connaissance sur les débits morphogènes, caractériser et localiser les stocks sédimentaire propices à la recharge, définir l'AVP et les aspects réglementaires avant travaux (non chiffrés à ce stade)	SMBVT	200 000	80 000	120 000				MIA0202 MIA0204		
Sous total objectif 1B						5 237 182	2 745 182	2144000			30 000			
Déficit d'entretien des berges ou pratiques non adaptées aux enjeux en présence : perte de fonctionnalités des cours d'eau et milieux rivaux, arbres déperissants et présence de plantes d'invasives importante	Objectif 1 C : préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels	Gérer les ripisylves et les atterrissements, lutter contre les plantes invasives	5	Mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau, traitement des plantes invasives et gestion des atterrissements adaptée aux enjeux hydromorphologiques (DIG en cours sous maîtrise d'ouvrage SMBVT). Expérimenter une technique non chimique pour éliminer les cannes de Provence sur une parcelle pilote.	Collectivités SMBVT	1 832 100	462 000	309 200	368 600	185 000	383 000	MIA0204 MIA0202	Plan de gestion (restauration et entretien) établi par SMBVT	
Un bassin versant qui présente une patrimoine naturel riche et varié : 18 site en Natura, 81 ZNIEFF, 5 ZICO) et de nombreuses zones humides à préserver ou à connaître		Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables dont les zones humides	6	Amont du bassin versant : mise en œuvre d'un protocole de suivi de l'état de conservation des zones humides sur le territoire du Parc naturel, préservation et suivi de zones prioritaires : les Bouillouses.	PNR	45 000	25 000	20 000				MIA0602 AGR0303 AGR0401 COL0201	programme triennal PNR	
			7	Aval du bassin : mise en œuvre des plans de gestion de la Prades de Canohes, du Bourdigou et du site de Torremila. Préciser et intégrer la TVB dans Perpignan.	PMCA	379 000	142 400	71 400	71 400	51 400	42 400		Plans de gestion Bourdigou et PAEN de Canohes	
Une population éloignée des cours d'eau ou avec une vision négative (risques, pollution). Des espaces méconnus à révéler		Valoriser et se réapproprier durablement le cadre de vie en lien avec les cours d'eaux	8	Revalorisation et réappropriation sociale des berges de la Têt et du Bourdigou, canaliser les flux, création de parcours découverte éducatif, favoriser les accès aux parcours pêche, l'intégration paysagère des ouvrages d'art	Ville de perpignan	non connu à ce jour							MIA0602	accord cadre PMCA + plans de gestion Bourdigou et PAEN
					PMCA	non connu à ce jour								
					Ville de Perpignan	non connu à ce jour								
					Ville de Toulouges	30 000	15 000	15 000						
					FDPMA66	10 000	10 000							
Un bassin versant riche en biodiversité, des espèces endémiques fragiles ou parfois méconnues.		Plans de gestion des espèces patrimoniales et amélioration des connaissances	9	Mise en œuvre des Plans Nationaux d'actions (PNA) Desman, Loutre et Emyde Lépreuse et amélioration des connaissances.	RTM	15 000		15 000					OF 6C	plan de gestion Bourdigou
					GOR	38 000	4 000	13 000	4 000	4 000	13 000			
	PMCA				30 000	10 000	10 000	10 000						
	Réserve naturelles				12 370	1 810	3 410	1 870	3 410	1 870				
Fédération Pêche						non connu à ce jour								
Sous total objectif 1C						2 391 470	670 210	457 010	455 870	243 810	440 270			
Sous total volet 1 =						12 865 834	2016	2017	2018	2019	2020			
							6 160 574	4 745 010	455870	273 810	440270			

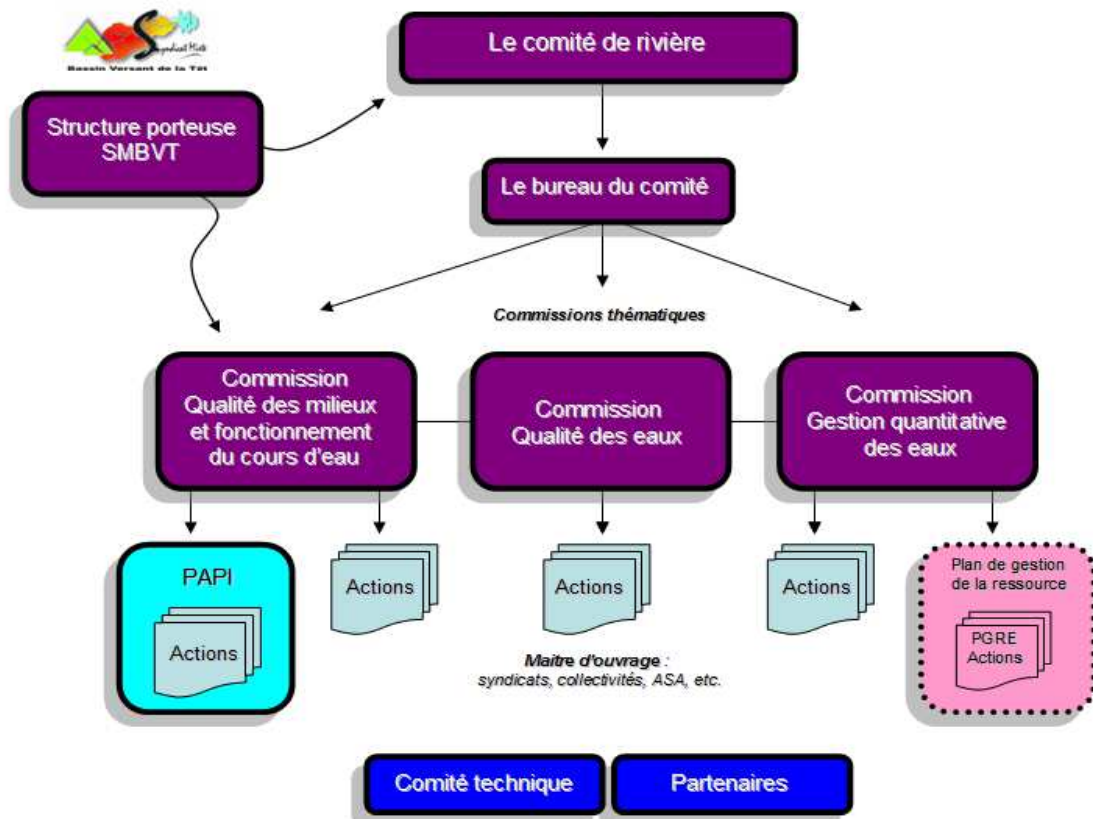
Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien	
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage pressenti	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019	2020			
Un parc d'une cinquantaine de stations d'épuration. Certaines très récentes, d'autres nécessitant des travaux d'optimisation. De nombreuses petites collectivités dépourvues de systèmes adaptés,	Objectif 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique : améliorer l'assainissement collectif	1	Travaux et réhabilitation de stations ou systèmes d'épuration sur la Têt et ses affluents. Diagnostics réseaux, études de faisabilité. Elaboration ou réactualisation de schémas directeur d'assainissement. Schéma prospectif en cours pour l'équipement de 11 collectivités (env.200 EH) en système d'assainissement ; montant des travaux non connu à ce jour,	Commune des Angles	non connu à ce jour						IND0901 ASS0402 ASS0501	accord cadre PMCA (en cours de renouvellement)	
					PMCA	14 154 181	8 354 181	1 500 000	1 900 000	1 200 000	1 200 000			
					CC Aspres	4 874 504	2 590 654	2 283 850						
					SIVOM Corbère	128 000	80 000	48 000						
					CD 66	45 000	45 000							
					Commune Fillols	575 000	287 500	287 500						
					Commune Rodes	15 000	15 000							
					SIVOM Conflent	368 000	360 000							
					Petites collectivités	non connu à ce jour								
Des enjeux à la fois hydrauliques et qualitatifs en termes de ruissellement des eaux urbaines		Limiter les apports de contaminants par lessivage des sols imperméabilisés ou non	2	Travaux ou réhabilitation de réseaux d'assainissement pluvial, réalisation ou actualisation de schémas pluviaux. Travaux en cours d'estimation.	Commune Corbère.C.	160 000	80 000	80 000					ASS0201	PAPI
					Commune Thuir	80 000	80 000							
					Commune de Catllar	60 000	60 000							
					PMCA	160 000	80 000	80 000						
Des traces de pesticides et phytosanitaires encore bien présentes, parfois localement concentrées comme en fermeture de bassin versant		Poursuivre les efforts de lutte contre l'utilisation et les impacts négatifs des pesticides et des produits phytosanitaires sur les milieux et les ressources	3	Elaboration et mise en œuvre de PAPPH sur la communauté de communes de conflent Canigou et les communes de Canet, Troulouses, Nohèdes, Feuilla, Trevillach et Prades. Elaboration d'un diagnostic vis-à-vis des pratiques agricoles en vue d'évaluer la mise en œuvre de MAE territorialisées. Aménagement d'aires de remplissage sécurisées, mise en oeuvre de plans d'entretien et désherbage non chimiques.	CC Conflent Canigou	200 000	200 000					AGR0303 COL0201	accord cadre PMCA (en cours de renouvellement)	
					6 Communes	100 000	100 000							
					CA 66	80 000	40 000	40 000						
					ASA Corbère	150 000		150 000						
Un soucis de suivre la qualité des eaux du bassin, l'efficience des travaux en ce sens et satisfaire les usages loisir et baignade		Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux de surface et des canaux du bassin	4	Suivi triennal de la qualité des eaux des cours d'eau du bassin versant de la Têt (dont cyanobactéries et pesticides), mise en œuvre d'un suivi analytique pluriannuel renforcé sur la Têt aval (dont temps de pluie), analyses ponctuelles de la qualité des eaux (PCB) ou des canaux. Animation pour accompagner la mise en oeuvre des profils de baignades de Vinça et du Camping Canigou.	ASA(s)	15 000	5 000	5 000	5 000				accord cadre PMCA (en cours de renouvellement)	
					CG	80 000	80 000							
					Réserve Nohèdes	7 700	1 540	1 540	1 540	1 540	1 540			
					PMCA	250 000	125 000	125 000						
					ASA Corbère	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
					Commune et Camping	non connu à ce jour								
SMBVT						animation en régie								
Sous total volet 2 =						21 582 385	2016	2017	2018	2019	2020			
							12 655 875	4 602 890	1 908 540	1 203 540	1 203 540			

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien				
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage prescripteur	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019	2020						
Une méconnaissance des débits réellement prélevés par les usagers, et de leur impact sur la rivière Déficit de gestion des prélèvements	Objectif 3A : Acquérir et valoriser des connaissances sur les ressources et les usages	Améliorer les connaissances sur les usages et les prélèvements	1	Installation de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigations : - Groupement de commandes du SMBVT pour l'achat, l'installation et l'étalonnage de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigation - Installation de dispositifs de comptage sur 4 canaux de l'ACAV	SMBVT	20000	20000						Recensement des canaux intéressés réalisé en mai 2015				
				ASA Canal d'Ille, ASA Canal de Thuir, ASA Canal de Milles Nefiach, ASA Canal de Cornella		12 200	12200						demande de subvention en 2015				
		Améliorer la connaissance des débits d'étiage et renforcer	2	Renforcement du suivi hydrométrique sur le bassin versant de la Têt : - Création de 3 stations hydrométriques (Cady, Roija, Têt aval) par le CG66	CG 66 / SPC partenaire SMBVT	12 000	12000						demande de subvention en 2015, travaux et achat				
			SMBVT		en régie												
Méconnaissance des interconnexions et des échanges entre nappes profondes et superficielles, et cours d'eau		Améliorer les connaissances sur les relations entre les eaux souterraines et les ressources superficielles	3	Etude de l'impact de l'érosion du lit de la Têt sur la ressource en eau du Pliocène sur les communes de Nefiach et Le Soler	Syndicat Mixte des nappes	en régie (+ coût d'achat du matériel)							matériel acheté en 2014 et financé à 80% et 50% par l'AE : 2 piézo : 15 760 HT sonde piézo + conductimètre : 2000 HT				
		SOUS-TOTAL des coût prévisionnel de l'objectif 3A					44 200	44200									
Des ouvrages d'irrigation souvent vétustes soumis à d'importantes pertes d'eau. Une gestion de ces ouvrages non optimale entraînant une inadéquation entre les besoins en eau et les prélèvements réels		Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les canaux d'irrigation - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	4	Mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre des études globales canaux : Canaux de la vallée de la Castellane Canaux de la vallée de la Roija Canal Branche Nouvelle de Marquixanes Canal Branche Ancienne de Prades	ASA Castellane (Animateur PNR)	à définir suite à l'étude globale							RES0201	étude se termine en septembre 2015 avec la autres actions Roija ? En attente des éléments de la planning à définir plus précisément avec l'ASA (sur			
					Union d'ASA Roija d'Amunt	158 845	158 845										
					ASA Branche Nouvelle de marquixanes	89 278	26 409	24369	38500								
					ASA Branche Ancienne de Prades	à voir avec Secrétariat des ASA de Prades											
	5	Mise en œuvre des contrats de canaux: Canal de Corbière Canal du Vernet et Pia Canal d'Ille	ASA du canal de Corbière	2 097 000	986 500	729 000	381 500						RES0201	5 602 500 au total sur le contrat de canal 577 855 au total sur le contrat de canal 80000 réalisés avant le CdR			
ASA des canaux du Vernet et Pia			56 000	50 000	3 000	3 000											
ASA du canal d'Ille			617450	133050	128250	118250	118800	119100									
Une multitude de petites structures d'irrigation (ASA), avec des budgets et des moyens humains insuffisants. Une gestion de l'eau individualisée, non optimisée, ne prenant pas en compte une solidarité amont aval.	Objectif 3B : Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau	Favoriser l'évolution du fonctionnement des ASA pour une meilleure adaptation aux usages actuels et aux objectifs d'amélioration de la gestion quantitative	6	Mener une animation territoriale pour structurer les ASA, mutualiser les moyens et développer une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant	multi-maîtrise d'ouvrage	en régie											
Des rendements de réseau AEP insuffisants, entraînant des pertes d'eau considérables					7	Réalisation d'une étude diagnostic de réseaux/schéma directeur/étude patrimoniale des réseaux	Commune de Mantet	15 000	15 000							RES0101	montants à préciser pas d'information au Phase I terminée montants restants par année à
							Commune de Ria	18 931	18931								
							Commune de Fontpedrouse	en attente des éléments									
	SIVOM Conflent (Vinça Canigou)	50 000															
	8	Mise en place des travaux préconisés dans le cadre du SDIAEP Vinça Canigou Réhabilitation de la conduite d'adduction d'eau potable du village de Molitg Renouvellement de la conduite d'adduction fuyarde (Haute Cerdagne) Remplacement de la canalisation du Golf (Font Romeu)	SIVOM Conflent	60 000	60 000							RES0202	étude SDAEP en cours, définira un plan d'action chiffré demande de subvention en 2015 Tranches 1 et 2 déjà réalisées en 2008 et 2009 (Font Romeu hors BV mais prélèvements AEP dans les				
SIVOM Conflent			à définir suite à l'étude du SDAEP														
SIVOM Conflent			89 970	89 970													
SIAEP Haute Cerdagne			4 899 847	2 175 847				2 724 000									
		SIAEP Haute Cerdagne	500 000	500 000													
		SOUS-TOTAL des coût prévisionnel de l'objectif 3B					7 984 871	4214552	884619	541250	118800	2843100					
	Objectif 3C : Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau	Elaborer un plan de gestion de la ressource en eau	9	Elaboration, animation et mise en oeuvre du PGRE sur le bassin versant de la Têt :	SMBVT / Comité rivière	250000	50000	50000	50000	50000	50000	50000	RES0303				
			10	Comité barrage									RES0801				
		SOUS-TOTAL des coût prévisionnel de l'objectif 3C					250000	50000	50000	50000	50000	50000					
Des secteurs où la ressource est naturellement faible	Objectif 3D : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource	Rechercher et développer des ressources de substitution pour soulager les secteurs déficitaires et sécuriser les secteurs agricoles irrigués	11	Projet de prélèvement dans la retenue de Vinça en substitution du prélèvement dans la Lentilla	ASA de la Plaine	4 264 113	4 264 113						RES0701	incertains forages non productifs et pb de qualité			
		Sécuriser l'AEP sur l'ensemble du bassin versant et soulager les secteurs déficitaires	12	Travaux de raccordement de nouveaux forages sur la vallée de la Castellane	SIVU Conflent	500 000	500 000										
				Travaux de raccordement de 3 nouveaux forages sur la vallée du Cady	SIVOM Vallée du Cady	230 000	230 000										
		SOUS-TOTAL des coût prévisionnel de l'objectif 3D					4 994 113	4 994 113									
							2016	2017	2018	2019	2020						
					Sous total volet 3 =	13 273 184	9 302 865	934 619	591 250	168 800	2 893 100						

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien		
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maître d'ouvrage pressenti	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019	2020				
Un syndicat jeune (2010) mais dynamique (un PAPI labélisé, un AVP contrat rivière) qu'il convient néanmoins de renforcer afin de l'inscrire durablement dans le paysage institutionnel, légitimer son intervention à l'échelle du bassin versant et donc lui octoyer les moyens adaptés pour agir	Objectif 4A : animation du contrat rivière	Animer et coordonner la démarche, renforcer la structure porteuse	1	1 chargé de mission contrat de rivière	SMBVT	530 000	106 000	106 000	106 000	106 000	106 000	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau			
				1 chargé de mission gestion quantitative											
				1 chargé de mission PAPI		250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000				
				1 technicien rivière		200 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000				
				1 poste administratif		200 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000				
			2	Evolution statutaire du syndicat (révision statuts)		65 000	45 000	20 000							
Evaluer les investissements au regard des résultats obtenus afin, éventuellement, de réorienter certaines politiques ou simplement faire émerger de nouveaux objectifs	Objectif 4B : suivre et évaluer le contrat de rivière	Suivre et évaluer la démarche, dresser et présenter les bilans	4	Elaborer les outils de suivis et dresser les bilans annuels											
				Bilan à mi-parcours et bilan de fin de contrat											
				Bilan opérationnel du contrat : analyses, synthèses et tableaux de bords des données terrains relatives à l'évolution de l'incision du lit, l'hydrologie, la continuité biologique et autres indicateurs pour l'état des milieux dont les zones humides											
				Fédération pêche	37 210	18 025	17 025	1080		1080					
				MRM	52 500	16 000	10 000	16500		10000					
				GOR	10 000		5 000			5000					
				Faire adhérer le plus grand nombre à la démarche, expliquer les politiques menées, les projets pour favoriser l'émergence d'une véritable culture de l'eau et des milieux aquatiques	Objectif 4C : communication et sensibilisation	Communiquer et sensibiliser vers le public et les scolaires	5	Elaborer des outils de communication : plaquettes thématiques, panneaux d'exposition, livret guide du riverain, newsletter	SMBVT	70 000	25 000	15 000	10 000	10 000	10 000
Organiser des visites de terrain, valoriser les retours d'expériences, démonstrations in-situ (chantier pilotes)	15 000	5 000	5 000												
Outils de sensibilisation à destination des scolaires : jeu éducatif sur la gestion quantitative + jeu sur les inondations															
Forum annuel avec ateliers thématiques à destination des scolaires et du grand public	150 000	30 000	30 000					30 000		30 000	30 000				
En lien avec les thématiques du contrat de rivière : information et sensibilisation via différents supports, opérations citoyennes de nettoyage des cours d'eau	Collectivités, associations	non connu à ce stade													
Sous total volet 4 =						1 709 710	2016	2017	2018	2019	2020				
							375 025	338 025	348 580	276 000	372 080				

5. LES INSTANCES D'ELABORATION ET DE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat de rivière s'élabore en concertation. Il repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent et autour d'un projet commun pour réhabiliter, valoriser leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis. Ils sont ensuite traduits dans un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Pour répondre à ces impératifs le SMBVT a adopté le schéma suivant :



5.1 LE COMITE DE RIVIERE

Le comité de rivière est l'organe central de l'élaboration du contrat qui représente l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin. Composé de 3 collèges (collège des Collectivités et leurs groupements, de l'Etat et des établissements publics, des organisations professionnelles et usagers) il est l'instance de gouvernance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat définitif. Il veille donc à l'application des orientations du contrat sur le terrain, au respect des priorités. Il s'est réuni 3 fois ; en décembre 2013 (installation), février 2015 (validation des orientations du contrat) et juillet 2015 pour valider le présent AVP.

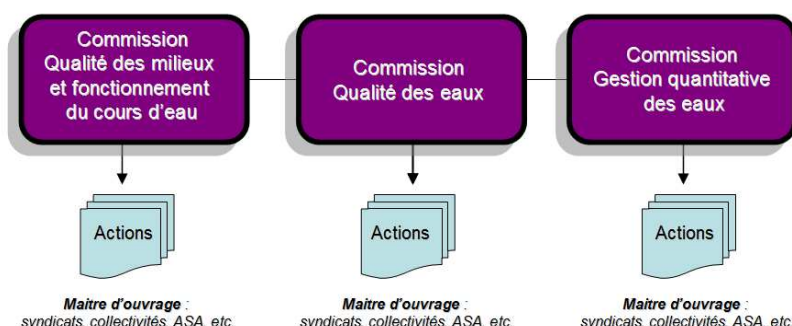
5.2 LE BUREAU DU COMITE

Le Comité de rivière a constitué un bureau restreint qui permet de préparer les orientations à soumettre en séance plénière et de rechercher des consensus lorsque les analyses sont divergentes. Les membres du bureau sont issus des 3 collèges :

- ✓ 6 membres du collège des Collectivités et leurs groupements (PMCA, Roussillon Conflent, Conflent Canigou, Capcir haut conflent, PNR, et syndicats)
- ✓ 3 membres du collège de l'Etat et des établissements publics (fédération départementale pour la pêche et protection des milieux aquatiques, association des canaux aval Vinça et Chambre d'agriculture)
- ✓ 3 membres du collège des organisations professionnelles et usagers (Agence de l'eau, DREAL et DDTM).

5.3 LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Comité de rivière a validé la mise en place de 3 commissions thématiques chargées d'approfondir et de préparer le travail des séances plénières ainsi que pour travailler au montage technique, administratif et financier des opérations à programmer au contrat. Elles se sont réunies en novembre 2014, mars 2015 et juillet 2015.



Cette organisation n'élimine pas les phases de concertations par vallées (commissions géographiques) qui sont régulièrement conduites depuis la création du SMBVT.

5.4 LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique (ou COTECH) assiste le bureau et les commissions thématiques par ses avis. Sa composition varie en fonction du besoin mais il compte à minima : les représentants des partenaires techniques et financiers (Etat, Agence de l'eau, Région Languedoc Roussillon, Conseil départemental) ainsi qu'un représentant par communauté et syndicat présent sur le territoire (soit 6 entités). Dans sa configuration élargie il peut également compter : d'autres organismes acteurs de l'aménagement du territoire (collectivités, chambre d'agriculture, RTM, Parc Naturel Régional, Scot, Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, SAGE des nappes plio-quaternaires, Université de Perpignan, etc.). D'autres personnalités peuvent renforcer ce COTECH qui suit et fait évoluer le travail technique du contrat.

5.5 LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT RIVIERE

Le comité de rivière n'a pas de personnalité morale, il lui faut donc l'appui d'une structure porteuse pour élaborer, suivre et animer le contrat de rivière à l'échelle du bassin.

La structure porteuse est le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT). Sa contribution est indispensable pour accompagner les collectivités. Ses compétences portent en effet sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau (au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement, modifié par l'article 20 de la loi sur l'eau de Décembre 2006).

- Le SMBVT conseille et coordonne à l'échelle du bassin,
- Il élabore, administre et anime le PAPI et le contrat de rivière.
- Il met à disposition des cahiers des charges, des méthodes et résultats
- Il facilite et rassemble les partenaires techniques et financiers,
- Il réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs globaux
- Il intervient sert de relais auprès des collectivités territoriales et des riverains.

A ce jour le personnel du SMBVT est composé d'un directeur / chargé de mission contrat de rivière ainsi que d'un chargé de mission PAPI et d'une chargée de mission gestion quantitative. Le SMBVT bénéficie également d'une prestation de service de secrétariat auprès du SMATA. Les moyens humains techniques et financiers du SMBVT devront donc évoluer au regard des missions qui lui sont confiées : technicien de rivière et poste administratif à plein temps sont actuellement en cours de définition au SMBVT.

6. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

La mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre du contrat de rivière est planifiée sur 5 ans entre 2016 et 2020. Durant cette période, si le comité rivière est chargé de suivre, coordonner et évaluer la bonne réussite de cette démarche, chaque signataire et maître d'ouvrage reste responsable de la mise en œuvre (technique et financière) des actions qui le concernent.

> un tableau de bord pour suivre en continu les actions du contrat

Un suivi de l'état d'avancement des actions ainsi qu'une évaluation du contrat (à mi-parcours et au terme des 5 ans) doit néanmoins permettre d'apprécier les modalités et moyens mis en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés. Pour assurer la cohérence d'ensemble et estimer à la fois la dynamique du contrat ainsi que l'opportunité d'éventuelles réorientations stratégiques, le SMBVT, structure porteuse, centralisera annuellement les informations transmises par les différents maîtres d'ouvrages afin de tenir à jour un tableau de bord de suivi des opérations.

> un outil simple et opérationnel pour préparer les bilans annuels

S'agissant d'un premier contrat de rivière il a en effet été convenu avec les principaux partenaires, dont l'AERMC, de mettre en place un protocole pragmatique mais efficace en reportant notamment : l'état d'avancement des actions, les crédits engagés et le report des indicateurs définis dans les fiches actions. L'objectif est de faciliter la réalisation d'un bilan annuel, faciliter le travail d'évaluation à mi-parcours puis de fin de contrat (bilan technique, financier et institutionnel).

> constater l'impact des actions sur le terrain lorsque c'est possible

En complément, une **évaluation opérationnelle simple** sera également déployée tout au long du contrat pour mesurer l'impact des actions sur le terrain. Sur l'enjeu important de la restauration morphologique, il s'agit notamment du bilan de l'observation et du suivi de l'incision du lit de la Têt, sur l'enjeu qualité des eaux et patrimonial il s'agira des suivis piscicoles localisés ou étendus à l'ensemble du bassin (bilan des pêches électriques, rapports d'observations) ou encore du suivi triennal de la qualité des eaux superficielles prévue au contrat. En outre, au regard de l'enjeu sur le volet de la gestion quantitative du bassin versant, le SMBVT s'est engagé dans l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et va s'appuyer sur des indicateurs, sur des réseaux de suivis existants ou développées pour l'occasion (stations SPC existantes ou celles nouvellement créées par le conseil général dans ce cadre, RCO, RCB) et ses propres campagnes de suivis (complétées par des actions plus locales, éventuellement portées par d'autres maîtres d'ouvrage). Il faut bien considérer néanmoins que les temps de réponse du milieu naturel sont variables et souvent long ce qui peut rendre invisible certains effets dans les 5 ans du contrat.

> communiquer pour partager l'évaluation et les progrès

Enfin, ce suivi et ses résultats feront l'objet de **communication** vers les partenaires et le comité rivière. Ils seront également disponibles à partir du site web du SMBVT qui reprendra également les actions d'animation et communication mise en place tout au long de la phase de mise en œuvre opérationnelle du contrat.

ANNEXE : grille de porter à connaissance

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche C0_17_18				Nom Masse/Eau	Ensemble du BV	Le Bourdieu	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	La Têt du barrage de Vincs à la Comelade	La Têt de la rivière de Manet à la retenue de Vincs	Rivière de Roja	Rivière de Cabrits	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Manet
				Code Masse/Eau		FRGR222	FRGR223	FRGR224	FRGR226	FRGR227	FRGR228	FRGR229
				ETAT ECOL. ECHANGE		2021	2021	2021	2015	2015	2015	2015
				ETAT CHIM. ECHANGE		2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
				BON ETAT OBJECTIF		Bon potentiel	Bon potentiel	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
				BON ETAT ECHANGE		2021	2021	2021	2015	2015	2015	2015
				Paramètres associés_PU_report		matières organiques et oxydables ; nutriments ; pesticides	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides				
problèmes à traiter	référence SDAGE	codes PDM	dispositions	initiales mesures								
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS												
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	BREVIA EIRU	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (déclassement 1998 et 2001)									
			mise aux normes des autres ouvrages non conformes (échec 2005)									
	OF 5A	BREVIA EIRU	mise aux normes des ouvrages respectant aux nouvelles zones sensibles (depuis 2005)									
			contrôles STEP									
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5A	BREVIA EIRU	contrôles mesures d'effluents agricoles STEP mids, agriculture (pollution continue)									
			élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales									
	OF 5C	campagne RSDE	réduire les flux rejetés de substances dangereuses (toutes substances) issues des STEP									
			réduire les flux rejetés de substances dangereuses (toutes substances) issues des STEP									
Pollution par les pesticides	OF 5C	campagne RSDE	contrôles ICPE									
			contrôles STEP									
	OF 5C	SA32	identification des masses d'eau prioritaires (déclassement hors campagne RSDE)									
			enquête sur les sources d'apport à l'origine du détournement									
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5C	SA48	mise en œuvre des actions de réduction des flux à l'origine du détournement									
			contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets									
	OF 5D	SD01	diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés									
			élimination des cours d'eau									
Risque pour la santé	OF 5D	SD01	contrôles Zones hors Traités									
			contrôles Aires de Traitement/épuration									
	OF 5E	SF31	réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles									
			réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles									
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5E	SF31	étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert									
			élaboration du programme d'actions relatives									
	OF 5B	SC02	mise en œuvre du programme d'actions relatives									
			mise aux normes des zones hors sol									
Fonctionnalités naturelles des milieux	OF 5B	SC18	élimination des cours d'eau									
			contrôles bandes enherbées									
	OF 5E	SF10	réduire les apports d'azote organique et minéraux									
			réduire les apports d'azote organique et minéraux									
perurbation du fonctionnement hydraulique	OF 5E	SF10	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 5E	SF10	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
continuité écologique	OF 5E	SF10	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 5E	SF10	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Dégradation morphologique	OF 6A	SC13	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 6A	SC14	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Problème de transport sédimentaire	OF 6A	SC15	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 6A	SC16	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Biodiversité et eau	OF 6B	SC21	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 6C	SC22	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 4	SA10	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 4	SA11	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
DÉSEQUILIBRE QUANTITATIF												
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC23	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC24	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC25	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC26	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC27	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC28	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC29	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC30	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC31	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC32	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC33	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC34	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC35	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC36	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC37	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC38	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC39	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC40	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC41	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC42	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC43	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC44	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC45	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC46	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC47	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC48	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC49	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC50	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC51	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC52	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC53	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC54	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC55	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC56	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC57	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC58	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC59	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC60	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC61	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC62	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC63	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC64	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC65	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC66	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC67	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
	OF 7	SC68	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
			évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones d'action									
Déséquilibre quantitatif	OF 7	SC69	évaluation de la concentration, élimination des zones d'accumulation de castagne et des zones									

[illegible]

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche
C0_17_18

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche C0_17_18				Nom Masse/Eau	Rivière des Crozes	Ruisseau le Liscou	Ruisseau la Gimennil	Ruisseau de Villelongue*	Ruisseau de la Boule	Torrent la Carance	Rivière la Comède	Ruisseau l'Adou	Rivière de Tanérach	Ruisseau la Lilléra	Rivière la Riberville	Evot
				Code Masse/Eau	FRDR113625	FRDR10725	FRDR10988	FRDR11366	FRDR11161	FRDR11174	FRDR11204	FRDR11236	FRDR11309	FRDR11459	FRDR11478	FRDR11650
				ETAT ECARTE	2015	2021	2015	2021	2021	2015	2021	2021	2015	2015	2021	2015
				ETAT COTE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
				BON ETAT OBJECTIF	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
				BON ETAT ECARTE	2015	2021	2015	2021	2021	2015	2021	2021	2015	2015	2021	2015
				Paramètres associés au report		morphologie		nutriments et/ou pesticides, morphologie	nutriments et/ou pesticides, morphologie		morphologie	nutriments et/ou pesticides, morphologie			nutriments et/ou pesticides	
problèmes à traiter	référence SDAGE	codes PDM	dispositions	intitulé mesures												
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	SD0	directive ERI	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (directives 1991 et 2000)												
				mise aux normes des autres ouvrages non conformes (directive 2001)												
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5A	SE04 SE17		mise aux normes des ouvrages appartenant aux nouvelles zones sensibles (ordonnance 2007)												
				contrôles STEP												
	OF 5C		campagne RSDE	réduire les fuites de substances dangereuses (autres substances) issues des ICPE												
				contrôles ICPE												
	OF 5C		campagne approche zéro	réduire les fuites de substances dangereuses (autres substances) issues des ICPE												
				contrôles STEP												
	OF 5C			identification des masses d'eau prioritaires déclassées hors campagne RSDE												
				enquête sur les sources d'apport à l'origine du déclassement												
	OF 5C		SA32	mise en œuvre des actions de réduction des fuites à l'origine du déclassement												
				contrôles des conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejet												
OF 5C		SA48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés													
Pollution par les pesticides	OF 5D			estimation des cours d'eau												
				contrôles Zones non traitées												
	OF 5D	SD01		contrôles Aires de traitement/dépollution												
				réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles												
	OF 5D		SD07 SD09	réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles												
OF 5E		SD31	étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert													
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5B		directive nitrates	Maîtrise du ruissellement												
				mise en œuvre du programme d'actions nitrates												
	OF 5B			mise aux normes des zones hors sol												
				délimitation des cours d'eau												
	OF 5B		SD02	Contrôles des bandes enherbées												
OF 5B		SC18	réduire les apports d'azote organique et minéraux													
Risque pour la santé	OF 5E		usages prioritaires	évaluation de la concentration, délimitation des zones d'alimentation de captage et des zones d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 5E	SD10		mise en œuvre des plans d'action												
				contrôles ZNT et bandes enherbées												
OF 5E		SD10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable													
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5E			procédures de mise en place des périmètres de protection des captages												
				Maîtrise des profits de langrands												
OF 5A		directive eaux de stagnation	évaluation des plans d'action													
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																
perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A			évaluation des périmètres concernés par le pompage au L107												
				évaluation des ouvrages soumis à débits réservés												
continuité écologique	OF 6A			procédures de mise en application des débits réservés												
				contrôles débits réservés												
	OF 6A			évaluation des ouvrages prioritaires 2010-2012 (études et travaux)												
				mise aux normes des ouvrages (art 1)												
	OF 6A			études prioritaires (art 2)												
OF 6A			évaluation des périmètres de revision des classements des cours d'eau													
Dégradation morphologique	OF 6A			procédure de révision de classement des cours d'eau												
				contrôles ouvrages												
	OF 6A			SC13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole												
				SC16 Reconstruire les aménagements aquatiques et milieux humides de lit majeur et restaurer												
OF 6A			SC17 Restaurer les écosystèmes et la biodiversité													
			SC44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours													
Problème de transport sédimentaire	OF 6A			SC30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des atteintes physiques et structurelles												
				SC39 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport												
Biodiversité et eau	OF 6B			SC32 la gestion de l'aménagement des ouvrages respectant le type sédimentaire												
				SC32 Réaliser un programme de rechargement sédimentaire												
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 6C			évaluation des zones humides éligibles aux ouvrages ZNIEFF et ZNIE												
				mise en place des ZNIEFF et ZNIE												
Déséquilibre quantitatif	OF 6B			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6C			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6D			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6E			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6F			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6G			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6H			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6I			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6J			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6K			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6L			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6M			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6N			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6O			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6P			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6Q			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6R			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6S			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6T			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6U			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6V			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6W			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6X			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6Y			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6Z			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AA			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AB			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AC			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AD			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AE			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AF			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AG			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AH			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AI			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AJ			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AK			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AL			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AM			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AN			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AO			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AP			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AQ			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AR			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AS			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
Déséquilibre quantitatif	OF 6AT			évaluation des plans d'action												
				évaluation des plans d'action												
	OF 6AU															

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche
C0_17_18

				Nom MasseEau	Ruisseau du Soler	Rivière de Mantet	El Jard	Lac des Bouillouses	Retenue de Vinça (=Vinça)	Estany de la Pradella (=Pradella)
Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche C0_17_18				Code MasseEau	FRDR11987	FRDR12032	FRDR12048	FRDL123	FRDL128	FRDL129
				ETAT ECHANGE	2021	2015	2021	2015	2021	2015
				ETAT CHIM ECHANGE	2015	2015	2015	2015	2015	2015
				BON ETAT OBJECTIF	Bon état	Bon état	Bon état	Bon potentiel	Bon potentiel	Bon état
				BON ETAT ECHANGE	2021	2015	2021	2015	2021	2015
Paramètres associés au report				nutriments et/ou pesticides		morphologie		manque de données		
problèmes à traiter										
référence SOAGE										
codes PDM										
dispositions										
initiale mesures										
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS										
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A		directive ERU	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (échances 1998 et 2008)						
				mise aux normes des autres ouvrages non conformes (échance 2005)						
				mise aux normes des ouvrages appartenant aux nouvelles zones sensibles (révision 2008)						
				contrôles STEP						
	OF 5A	5E04 5E17		contrôles industries dont agro-alimentaires, STEP mixte (procédure pollution cartonnée)						
				réduire les flux rejetés de substances dangereuses (nouvelles substances) issues des ICPE						
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5C		campagne RSDE	réduire les flux rejetés de substances dangereuses (nouvelles substances) issues des STEP						
				contrôles ICPE						
				contrôles STEP						
				identification des masses d'eau prioritaires dégradées hors campagne RSDE						
	OF 5C		campagne approche milieu	enquête sur les sources d'apport à l'origine du déclassement						
				mise en œuvre des actions de réduction des flux à l'origine du déclassement						
OF 5C	5A32		Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets							
OF 5C	5A48		Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés							
Pollution par les pesticides	OF 5D		pollution par les pesticides	délimitation des cours d'eau						
				contrôles Zones Non Traitées						
				contrôles Aires de lauge/remplissage						
				Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles						
	OF 5D	5D01		Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au						
				Exploiter des parcelles en agriculture biologique						
OF 5E	5F31		étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts							
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5B		directive nitrates	élaboration du 4e programme d'actions nitrates						
				mise en œuvre du 4e programme d'actions nitrates						
				mise aux normes des terres hors sol						
				délimitation des cours d'eau						
	OF 5B	5C02		Couvrir les sols en hiver						
	OF 5B	5C18		Réduire les apports d'azote organique et minéraux						
Risque pour la santé	OF 5b		captages prioritaires	information de la concertation, délimitation des aires d'alimentation de captage et des zones d'action prioritaires						
				élaboration des plans d'action						
				mise en œuvre des plans d'action						
				contrôles ZNT et bandes enherbées						
	OF 5E	5F10		Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable						
				périmètres de protection des captages						
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5A		directive eaux de baignade	détermination des plans d'action						
				mise en œuvre des plans d'action						
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX										
perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A		perturbation du fonctionnement hydraulique	information des pédonnaires concernés par le réajustement au 1/10'						
				inventaire des ouvrages soumis à débits réservés						
				procédures de mise en application des débits réservés						
				contrôles débits réservés						
continuité écologique	OF 6A		continuité écologique	identification des ouvrages prioritaires 2010-2012 (études et travaux)						
				mise aux normes des ouvrages (lot 1)						
				études préalables (lot 2)						
				détermination des propositions de révision des classements des cours d'eau						
	OF 6A			procédure de révision de classement des cours d'eau						
				contrôles ouvrages						
Dégradation morphologique	OF 6A			Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole						
				Reconnecter les aménagements aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer						
				Restaurer les berges et/ou la ripisylve						
				Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de libre des cours						
Problème de transport sédimentaire	OF 6A			Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés						
				SC09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport						
				SC07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire						
				SC32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire						
Biodiversité et eau	OF 6B		zones humides	détermination des zones humides éligibles aux zonages ZH2P et ZH2E						
				mise en place des ZH2P et ZH2E (procédures)						
				élaboration des plans d'action						
				mise en œuvre des plans d'action						
	OF 6C			mise en place d'un DOCOB						
				animation et suivi de la mise en œuvre des mesures du DOCOB						
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 4	1A10		Mettre en place un dispositif de gestion concertée						
DESEQUILIBRE QUANTITATIF										
Deséquilibre quantitatif	OF 7		Deséquilibre quantitatif	détermination des volumes prélevables globaux et débits en référence aux points de mesure						
				mise en place des ZRE (procédures)						
				accompagnement de la création des organismes privés						
				révision de l'annexé Cadre sécheresse						
	OF 7			procédure de révision des autorisations de prélèvements						
				contrôles prélèvements						
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 7			Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes						
				Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau						
	OF 7			Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants						
				Quantifier, qualifier et hiérarchiser les points de prélèvements						

